

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 1-2025

du lundi 10 février 2025

Procès-verbal de la séance 1-2025 du Conseil Communal de Prilly

Présidente : Madame Aurélie Barbey

Lundi 10 février 2025 à 20h00, à la Grande Salle.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 55

Excusées : 12

Retard : 1

Absents : 3

Démissions : 3

Future admission : -

Total : 71

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, soyez les bienvenus à cette séance du Conseil communal de la Ville de Prilly du 10 février 2025. Je salue les éventuels représentants des médias, le public présent, ainsi que l'équipe de Sonomix.

Sans plus attendre, je passe la parole à Monsieur Alexandre Turrian, secrétaire du conseil communal pour l'appel.

Appel.

Monsieur le secrétaire, merci d'avoir procédé à l'appel. Avec 12 excusés, 3 absents et 1 conseiller en retard, nous avons 55 conseillers communaux présents.

Le quorum de l'article 59 de notre règlement étant atteint, j'ouvre la séance du Conseil communal conformément à l'article 62 de ce même règlement.

L'ordre du jour de la séance vous est parvenu conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du Conseil communal.

Celles et ceux qui approuvent cet ordre du jour sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité

Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbaux des 2 et 9 décembre 2024

Un ou une Conseiller(ère) communal(e) demande-t-il la lecture intégrale ou partielle du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 (article 63 de notre Règlement) ?

Ce n'est pas le cas.

Un ou une Conseiller(ère) communal(e) souhaite-t-il s'exprimer au sujet de ce procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion et passe au vote sur le procès-verbal du 2 décembre 2024.

Vote : le procès-verbal du 2 décembre 2024 est accepté à une large majorité moins une abstention

Un ou une Conseiller(ère) communal(e) demande-t-il la lecture intégrale ou partielle du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 (article 63 de notre Règlement) ?

Ce n'est pas le cas.

Un ou une Conseiller(ère) communal(e) souhaite-t-il s'exprimer au sujet de ce procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion et passe au vote sur le procès-verbal du 9 décembre 2024.

Vote : le procès-verbal du 9 décembre 2024 est accepté à une large majorité moins une abstention

Je remercie Monsieur Turrian pour la rédaction des procès-verbaux et passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Je vous fais lecture des courriers que le Bureau a reçus :

Démission de Monsieur Jean-Michel Piguet

Jean-Michel Piguet
Avenue de Jolimont 8
1008 Prilly

Ville de Prilly
Bureau du Conseil
communal
Rte de Cossonay 40
1008 Prilly

Prilly, le 12 janvier 2025

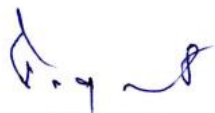
Ma démission du Conseil communal

Madame la Présidente du Conseil,
Messieurs les membres du Bureau,

Les années passant, le temps est venu pour moi de me retirer du
Conseil communal et de céder ma place à la relève.

Je vous prie donc de prendre acte de ma démission du Conseil communal,
avec effet immédiat.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente et Messieurs, mes
salutations respectueuses.



Jean-Michel Piguet

Démission de Monsieur Théo Milliez

Démission du conseil Théo Milliez

Théo Milliez <theomilliez@gmail.com>

lun. 13.01.2025 07:51

À : Turrian Alexandre <Alexandre.Turrian@pilly.ch>;

Cc : au.barbey@bluewin.ch <au.barbey@bluewin.ch>; Blaise Drayer <blaise@drayer.ch>;

Bonjour,

J'ai le regret de vous annoncer mon départ du conseil communal de Prilly en raison de mon déménagement dans une autre commune.

Cela fait plus de 4 années que j'ai eu le privilège de me mettre au service de l'intérêt général de notre commune. Dans cette période j'ai énormément appris sur les rouages politiques et administratifs de notre commune. Je tiens à remercier celles et ceux qui travaillent pour faire fonctionner notre commune ainsi que toutes les personnes avec qui j'ai pu avoir des échanges constructifs et enrichissants pour faire progresser le bien-être de nos co-citoyens.

Je vois notre conseil comme le lieu où les différentes opinions et visions se mettent ensemble pour construire des compromis afin que les habitantes et habitants de Prilly soient globalement heureux de leurs conditions de vie. Dans plusieurs cas je pense que nous avons réussi dans cette tâche, notamment pour limiter l'exposition à la publicité commerciale. Mais dans d'autres j'ai été fondamentalement déçu de la manière dont notre conseil a agi, principalement lorsqu'une partie des élus ont quitté le conseil lors d'un vote pour tenir en otage un résultat démocratique qui n'allaient pas dans leur sens. Les moyens ne justifiaient pas cette fin et une grande partie de ma confiance à pouvoir travailler avec ces élus a été rompue ce jour-là.

Pour la suite je souhaite à notre conseil de se prononcer davantage sur le fond des sujets en faisant preuve de rigueur et d'esprit critique plutôt que par rapport à des considérations inter-personnelles ou inter-partisanes.

En espérant pouvoir vous revoir à l'occasion je vous souhaite une très bonne suite,
Théo Milliez

Démission de Monsieur José Miranda

José Miranda
Av. du Léman 4
1008 Prilly

Ville de Prilly
Bureau du Conseil
communal
Rte de Cossonay 40
1008 Prilly

Prilly, le 22 janvier 2025

Ma démission du Conseil communal

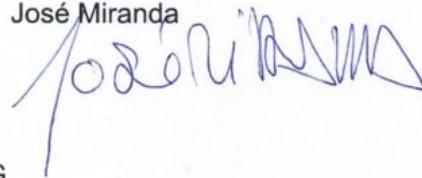
Madame la Présidente du Conseil,
Messieurs les membres du Bureau,

Ma disponibilité pour participer aux séances et autres activités du Conseil communal restant très restreinte, j'ai pris la décision de laisser ma place à d'autres personnes plus susceptibles de s'investir dans cette tâche.

Je vous prie donc de prendre acte de ma démission du Conseil communal, avec effet immédiat.

Veuillez accepter, Madame la Présidente et Messieurs, mes salutations respectueuses.

José Miranda



copie: Olivier Pilet, chef de groupe PSIG

Démission de l'ASIGOS de Madame Béatrice Lovis

Cher Monsieur,

Veuillez prendre note que je démissionne du conseil intercommunal de l'ASIGOS avec effet immédiat. Le groupe des verts de Prilly est informé et présentera un nouveau candidat pour me succéder.

Avec mes cordiales salutations,

Béatrice Lovis

Le Bureau n'ayant pas reçu d'autres correspondances, nous passons au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Nous avons appris le décès d'Elisa Lopes, la maman de notre Conseillère, Madame Maria Lopes le 2 février dernier. Je vous propose de vous lever afin d'observer une minute de silence en sa mémoire.

L'assemblée observe une minute de silence.

Le 11 janvier dernier a eu lieu le traditionnel apéro des Société de Prilly, plusieurs conseillers municipaux et communaux y étaient présents dont votre Présidente qui a pris la parole au nom du Conseil communal de notre ville.

Le bureau a procédé au dépouillement des votations fédérales du 9 février dernier.

Je vous fais ici lecture des résultats de la Ville de Prilly.



Votation fédérale du 9 février 2025
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

09.02.2025
11:21

Page 1 de 1

Commune : Prilly

Electeurs inscrits : 5'939

Cartes de vote reçues : 1'989

N° : 01 Objet : Initiative pour la responsabilité environnementale

Taux de participation : 33.49 %

BULLETS	Rentrés	1'989
	Blancs	38
	Nuls	13
	Valables	1'938

Suffrages		
Oui	874	45.10 %
Non	1'064	54.90 %

Statut : refusé

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau



Le/la secrétaire

Ces communications suscitent-elles des questions ou réactions au sein de l'assemblée ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Nous n'avons pas connaissance d'une quelconque communication municipale.

La Municipalité souhaite-elle faire part de communications au Conseil communal ?

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Merci, Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers, comme vous l'avez certainement lu dans la presse, une décision du Tribunal fédéral concerne toute la question du droit de préemption. Nous avons reçu plusieurs questions à ce sujet.

Sachez que la décision finale n'a pas encore été rendue. Bien entendu, c'est uniquement lorsque nous l'obtiendrons que nous saurons si ce droit de préemption était valable ou non. C'est ce que nous attendons au sein de la Municipalité.

Merci, Monsieur le Conseiller municipal. Est-ce qu'il y a un autre membre de la Municipalité qui souhaite s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Je vais parcourir la liste des associations et collaborations intercommunales. Je prie leur représentant de se manifester dès lors qu'il ou elle a un message à partager.

AIT (Association intercommunale des taxis)

La parole n'est pas demandée.

AJENOL (Accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS (Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly)

La parole n'est pas demandée

ORPC (Organisation régionale de la protection civile)

La parole n'est pas demandée

POLOUEST (Police de l'ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

SDIS (Service de défense contre l'incendie et de secours)

La parole n'est pas demandée.

Y aurait-il d'autres entités que j'aurais oublié de citer ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentations

Nous n'avons pas d'assermentations pour le Conseil de ce soir.

Nous passons au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

Nous allons procéder à des élections complémentaires pour différentes commissions.

Pour la COGEST, nous devons élire deux suppléants.

Mesdames, Messieurs, j'attends donc vos propositions.

Madame la Conseillère Jessica Waeny Desponds (VER) a la parole

Madame la Présidente, chers collègues, le groupe des Verts vous propose Eva De Boer comme suppléante à la COGEST.

Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Madame Eva De Boer par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Pour la POLOUEST, nous devons élire un membre.

Mesdames, Messieurs, j'attends donc vos propositions.

Madame la Conseillère Jessica Waeny Desponds (VER) a la parole

Madame la Présidente, chers collègues, le groupe des Verts propose Richard Le Fort Paredes pour siéger à la commission de la Polouest.

Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Monsieur Richard Le Fort Paredes par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Pour l'ASIGOS, nous devons élire un membre.

Mesdames, Messieurs, j'attends donc vos propositions.

Madame la Conseillère Jessica Waeny Desponds (VER) a la parole

Madame la Présidente, chers collègues, le groupe des Verts propose Barthélémy Nama Ndongo pour siéger à l'ASIGOS.

Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Monsieur Barthélémy Nama Ndongo par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Je vous rappelle qu'il restera un suppléant pour la COGEST (PSIG), ainsi qu'un suppléant pour la Commission en matière d'impôts (PSIG) à élire lors du prochain Conseil.

Nous passons au point 9 de l'ordre du jour

9. Présentation de la situation financière communale basée notamment sur l'analyse de l'UCV

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Ce soir, l'objectif est de vous présenter la situation financière de la commune de la manière la plus complète et transparente possible.

Pour cela, nous avons préparé deux présentations. La première porte spécifiquement sur la situation financière, et ma collègue, Rebecca Joly, prendra ensuite la parole pour vous présenter l'audit organisationnel qui a été réalisé à Prilly.

Notre présentation abordera plusieurs points :

1. Analyse rétrospective : nous commencerons par l'analyse réalisée par l'UCV sur les exercices 2018-2022.
2. Indicateurs financiers : nous vous présenterons les indicateurs fournis par la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes).
3. Situation de l'endettement : un état des lieux sera dressé.
4. Retour sur le budget présenté le 9 décembre.
5. NPIV (Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise) : une courte présentation sur ce sujet sera faite.
6. Analyse prospective de l'UCV : il s'agit de la deuxième partie du travail réalisé par l'UCV, qui porte sur les perspectives des années à venir.

La partie sur l'audit organisationnel a été déplacée ; vous retrouverez donc les mêmes diapositives dans la présentation de Madame Joly, accompagnées de quelques informations complémentaires.

Enfin, nous ferons un résumé du budget 2.0 et des différences avec le budget 1.0.

Concernant l'analyse rétrospective de l'UCV, celle-ci a permis d'établir un ensemble d'indicateurs permettant de situer la commune de Prilly par rapport aux autres communes. Un PowerPoint détaillé nous a été fourni et est désormais disponible sur le site de la commune. Si vous souhaitez consulter l'analyse complète, nous avons extrait les diapositives relatives aux principaux indicateurs.

Des diapositives complémentaires sont également accessibles si vous souhaitez approfondir certains points. Vous trouverez ces documents sous "Finances et comptes", dans la section "Analyse UCV", située à gauche du site.

Si l'on prend le premier indicateur, le poids de la dette, celui-ci mesure en combien d'années la commune pourrait rembourser l'intégralité de sa dette si elle y affectait l'ensemble de ses recettes fiscales.

À Prilly, cette durée est d'une année, ce qui signifie que notre dette équivaut à nos recettes fiscales et taxes annuelles. L'UCV préconise un maximum de deux ans et demi, ce qui signifie que nous sommes largement en dessous de cette limite. Cet indicateur est donc au vert.

Le deuxième indicateur concerne le respect de l'équité intergénérationnelle. Il met en rapport la dette nette et la marge d'autofinancement, cette dernière permettant de financer ou rembourser la dette. Selon l'UCV, la dette ne devrait pas excéder 30 ans de marge d'autofinancement, soit la durée d'une génération. À Prilly, cette durée est de 15 ans, soit nettement en dessous du seuil recommandé. Là aussi, nous sommes dans le vert.

L'indicateur suivant est le rapport avec le plafond d'endettement. Il s'agit d'une autre approche des mêmes données : en appliquant notre marge d'autofinancement moyenne actuelle sur 30 ans, nous obtenons le plafond d'endettement maximal que nous pourrions atteindre.

Avec une marge moyenne de 4 millions, projetée sur 30 ans, nous arrivons à un plafond de 124 à 125 millions, ce qui correspond exactement à notre plafond d'endettement actuel.

Là aussi, on peut dire qu'on est dans le vert.

L'indicateur suivant concerne le poids des intérêts passifs. Une dette importante implique des intérêts à payer, ce qui peut réduire la capacité de la commune à investir dans des projets utiles à la population.

L'UCV recommande que ces intérêts ne dépassent pas 5 à 10 % des recettes. Grâce aux taux d'intérêt actuellement bas, Prilly affiche une moyenne de 1,4 %, bien en dessous du seuil critique. Cet indicateur n'est donc pas préoccupant à ce jour.

Et donc, on peut dire que nous sommes dans le vert.

L'indicateur suivant concerne la couverture des réserves, qui évalue si les réserves figurant au bilan sont couvertes par les actifs disponibles.

Actuellement, nous avons une moyenne de réserve de 16 millions, contre 21 millions d'actifs disponibles, soit un taux de couverture de 127 %. Selon l'UCV, le minimum recommandé est de 80 %, ce qui signifie que nous sommes bien au-dessus de cette limite.

Donc là aussi, nous sommes dans le vert.

L'indicateur suivant concerne le degré d'autofinancement, qui mesure le rapport entre la marge d'autofinancement et les dépenses d'investissement. Il permet d'évaluer si notre capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir nos investissements.

Sur la période analysée, la moyenne s'établit à 75 %, alors que le seuil minimal recommandé par l'UCV est de 80 %. Cette situation est principalement due à l'année 2018, où le ratio n'était que de 20 %, ce qui a impacté la moyenne globale.

Si l'on exclut cette année exceptionnelle, nous sommes largement au-dessus des 80 %. Cependant, en prenant en compte l'ensemble des cinq années, nous restons légèrement en dessous du seuil recommandé. On peut donc dire que ce n'est pas optimal, mais ce n'est pas alarmant non plus.

Certains autres indicateurs, que nous allons aborder plus loin dans la présentation, ont été établis par l'UCV, puis repris par le Canton de Vaud. Ces données sont également disponibles en ligne sur un site du canton, qui permet de consulter la situation financière de toutes les communes vaudoises. Pour ceux que cela intéresse, il est possible d'y retrouver ces indicateurs et d'examiner la situation générale de chaque commune.

Concernant le degré d'autofinancement, l'UCV recommande un minimum de 80 %. Nous sommes à 80,8 %, ce qui nous place juste au-dessus du seuil requis. Cela reste acceptable.

Donc, on peut dire que là aussi, nous sommes dans le vert.

L'indicateur suivant est le taux d'endettement net, qui devrait être au minimum de 100 %. Actuellement, nous sommes à 146,1 %, ce qui signifie que nous sommes bien au-delà du seuil requis et dans une situation favorable.

Nous avons ensuite le degré de couverture des charges, qui devrait être d'au minimum 98,9 %. Actuellement, nous sommes à 101,1 %, ce qui nous place dans une situation optimale.

Si l'on revient aux indicateurs qui ne sont pas forcément repris par le canton, mais qui ont été établis par l'UCV, il en reste encore quelques-uns à examiner, notamment la couverture des domaines autofinancés. Deux secteurs en particulier doivent être autofinancés :

- Les ordures ménagères et les déchets
- L'épuration des eaux

Pour les ordures ménagères et les déchets, nous avons une moyenne de 97 %, un chiffre que la Cour des comptes a d'ailleurs jugé tout à fait optimal.

Concernant le réseau d'assainissement et l'épuration des eaux, le taux est un peu plus faible, à 80 %, mais cela est en cours d'amélioration. En effet, nous avons révisé les taxes d'épuration, ce qui devrait permettre de corriger la situation.

Nous retrouvons ensuite les indicateurs mentionnés précédemment, illustrés dans les tableaux des comptes 2023 de la commune.

- Taux d'endettement net : La courbe noire représente Prilly. Pendant longtemps, nous étions dans la zone vert clair (acceptable). Depuis 2022, nous sommes juste passés dans la zone vert foncé, c'est-à-dire bonne. Nous pouvons donc affirmer que le niveau d'endettement net est parfaitement maîtrisé.

Ces tableaux proviennent directement du site du canton et figurent également dans les comptes 2023.

- Degré d'autofinancement : Toujours représenté par la courbe noire, il montre que depuis 2019, nous sommes dans le vert, avec une légère baisse en 2021, mais une nette amélioration en 2022 et 2023, où nous atteignons un niveau optimal.

J'arrive ainsi à la fin de la présentation avec le degré de couverture des charges. Nous constatons qu'il y a eu une période plus compliquée pour Prilly, mais que depuis 2020, nous sommes au-dessus des 100 %, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'excédent de charges.

Là aussi, nous sommes en bonne situation.

En résumé, je vous ai présenté tous les indicateurs établis par l'UCV, ainsi que ceux repris sur le site du canton.

Les trois principaux indicateurs sont :

1. Le taux d'endettement net
2. Le degré d'autofinancement
3. Le degré de couverture des charges

Nous pouvons constater que tous les indicateurs de la commune sont dans le vert, dans le bon, dans l'optimal, ou au pire dans l'acceptable. À l'exception d'un indicateur et demi, où nous nous situons dans la moyenne, tous les autres sont positifs.

Ainsi, les finances communales de Prilly ne présentent aucune difficulté à ce jour.

On entend régulièrement dire que les finances sont problématiques, que Prilly rencontre des difficultés et doit réaliser des économies. Pourtant, la situation est bien gérée, et nous le voyons clairement dans les indicateurs financiers.

De même, certaines préoccupations ont été exprimées au sujet de l'endettement. Il a souvent été dit que la dette augmente et qu'il faut être prudent. Cependant, comme nous l'avons vu, le taux d'endettement est tout à fait acceptable et maîtrisé.

Aujourd'hui, si l'on regarde la situation de l'endettement, nous constatons qu'en 2021, le niveau des emprunts s'élevait à 77 millions, tandis qu'en 2024, il est redescendu à 70 millions. Cela représente une réduction de 7 millions, malgré l'acquisition d'un immeuble au Chemin des Passiaux, d'une valeur de 4,8 millions.

La difficulté majeure survient lorsque l'on accumule des dettes sans disposer d'actifs en contrepartie. Or, ici, nous avons des actifs concrets.

Nous possédons notamment une société immobilière qui détient quatre immeubles. Ces bâtiments, bien que nécessitant des rénovations, ont une valeur ECA actuelle de 20,2 millions. Bien que la valeur ECA ne soit pas forcément un indicateur précis du marché, il est clair que le patrimoine immobilier à Prilly a une valeur certaine.

Nous avons également un terrain à Corminjoz d'une superficie de 26 000 m². Ce terrain devra accueillir des infrastructures publiques, notamment une école, qui ne sont pas destinées à être rentabilisées. Toutefois, la surface disponible pourrait permettre la construction d'infrastructures génératrices de revenus.

Pour donner un point de comparaison, ce terrain de 26 000 m² est plus vaste que celui faisant l'objet du litige sur le droit de préemption, estimé à 62 millions.

Un autre point important à rappeler est que notre plafond d'endettement est fixé à 125 millions. Il ne s'agit pas d'un objectif à atteindre, mais cette marge démontre que nous sommes très loin d'une situation critique. Cela nous laisse une capacité d'investissement suffisante pour financer les projets à venir.

Si nous analysons l'endettement net, nous observons une évolution similaire :

- En 2021, il s'élevait à un peu moins de 51 millions.
- En 2024, il est descendu à 42,2 millions.

Et cela tout en continuant à investir, notamment dans la Route de Cossonay et dans le projet BHNS. Une partie des fonds a déjà été décaissée pour ces infrastructures. Malgré ces investissements, l'endettement continue de baisser, ce qui confirme une gestion maîtrisée des finances communales.

Donc là aussi, on peut dire que nous sommes dans le vert.

Revenons maintenant au budget 1.0.

Nous avons un déficit de 5,9 millions, et il a été mentionné, ici même, que la Municipalité devait faire preuve de transparence, prudence et réalisme.

Cependant, il est difficile d'être à la fois réaliste et prudent lorsqu'il s'agit d'établir un budget. Un budget se doit d'être prudent :

- Les dépenses sont généralement légèrement surestimées, notamment les charges salariales.
- Lorsqu'un poste est prévu, il doit être intégré dans le budget, même si son financement n'est pas encore certain.

Lorsqu'un poste n'est pas encore pourvu, nous budgétisons le salaire correspondant à la classe maximale sur l'ensemble de l'année. Cependant, si ce poste est occupé en février, mars ou juin, la charge salariale réelle sera inférieure à celle prévue. De plus, le candidat recruté ne sera pas nécessairement au maximum de l'échelle salariale, en particulier si c'est une personne plus jeune.

Un autre exemple concerne les honoraires et prestations de services.

Nous avons été invités à budgétiser des honoraires pour chaque service, en prévision d'éventuels recours à des avocats, notaires ou géomètres. Par conséquent, nous avons intégré plusieurs postes budgétaires distincts afin de couvrir ces besoins éventuels.

Toutefois, il est évident que, sur une année, chaque service ne sollicitera pas nécessairement ces prestations. Dans certains cas, le budget prévu pour un service sera insuffisant et nécessitera un ajustement. Mais, dans l'ensemble des comptes, il est peu probable que toutes ces sommes soient dépensées.

Par exemple, si nous comparons le budget 2023 aux comptes 2023, on observe une différence de 10 % entre les dépenses budgétisées et celles réellement effectuées.

Construire un budget de manière prudente signifie également sous-estimer les revenus.

Si nous surestimons les recettes et qu'elles ne se concrétisent pas, il est évident que cela nous sera reproché, et à juste titre. La prudence budgétaire impose donc de surestimer les charges et sous-estimer les revenus, afin d'anticiper d'éventuels écarts.

Là encore, en comparant le budget 2023 aux comptes 2023, on note une différence de 4,7 millions sur un budget d'environ 70 millions. La proportion est significative.

Il existe un cas particulier, qui revient chaque année et sur lequel je voulais insister ce soir : la péréquation.

Comment la municipalité doit-elle l'aborder ?

- Faut-il être réaliste ?
- Faut-il être prudent ?
- Faut-il tirer un chiffre au hasard ?

C'est un sujet qui nous occupe et nous préoccupe, car il repose sur des estimations souvent incertaines.

Pour établir la nouvelle péréquation, nous avons d'abord utilisé les comptes 2022, qui étaient encore provisoires. Ces chiffres incluaient :

- Le retour péréquatif,
- La participation à la cohésion sociale,
- La facture policière.

D'après ces comptes provisoires, la Commune de Prilly aurait dû bénéficier de cette péréquation à hauteur de 518'760 francs.

En mars 2023, l'UCV a commencé à réaliser des estimations sur l'évolution de la péréquation et ses impacts pour les différentes communes.

L'UCV a effectué les calculs pour Prilly et a estimé que la commune serait bénéficiaire de la nouvelle péréquation à hauteur de 392'814 francs, soit une différence de 125'946 francs par rapport à l'évaluation initiale.

Ce chiffre nous a été communiqué par l'UCV, nous laissant le choix d'accepter cette nouvelle péréquation telle quelle, de la contester ou de demander des modifications. Cette procédure a été appliquée à toutes les communes.

En octobre 2023, nous avons reçu une estimation du Canton, accompagnée d'un décret visant à éviter que certaines communes ne soient pénalisées par cette réforme. Le Canton a donc prévu une compensation pour celles qui subiraient une perte.

Cependant, cette compensation n'a pas été calculée sous forme de proportion du manque à gagner, mais sous forme d'un montant fixe. Selon ces calculs, la nouvelle péréquation ne permettrait plus à Prilly de bénéficier de 518'000 francs, mais seulement de 504'460 francs.

Toutefois, le Canton ayant décidé de compenser la différence, il a prévu de verser 14'300 francs, ramenant ainsi la somme finale à 518'000 francs, soit le montant initialement estimé. C'était la situation communiquée en octobre 2023.

En été 2024, nous avons reçu les acomptes pour 2025, et les chiffres étaient totalement différents. Alors qu'on s'attendait à un bénéfice de 300'000 à 500'000 francs, nous avons appris que la commune serait finalement déficitaire de 2'762'325 francs.

Entre l'évaluation initiale et ce nouveau montant, l'écart est de près de 3'300'000 francs, soit environ 4 à 5 % du budget communal (estimé à environ 70 millions).

Cela signifie que nous pourrions soit devoir payer une somme importante, soit, à l'inverse, bénéficier d'une compensation, avec une marge d'incertitude considérable.

Nous avons donc décidé d'analyser ces chiffres de plus près. Un tableau récapitulatif est disponible en ligne, permettant d'effectuer différentes simulations via un tableur Excel.

Première correction :

- Nous avons constaté que l'augmentation de la population en 2023 n'avait pas été prise en compte dans les calculs initiaux.
- Or, la population de Prilly a augmenté plus rapidement que la moyenne du Canton, ce qui a un impact sur la péréquation.
- En intégrant cette correction, le déficit estimé passe de -2,76 millions à -2,71 millions.

Deuxième correction :

- Une incohérence entre le budget du canton voté par le Grand Conseil et les données du tableau Excel a été relevée.
- Après correction, le déficit estimé descend à -1'588'000 francs.

Malgré ces ajustements, nous restons dans une fourchette très large, allant de +518'000 francs à -1'588'000 francs. Une incertitude persistante. Même après corrections, la péréquation dépend aussi des autres communes, ce qui la rend particulièrement imprévisible. C'est donc une situation incertaine, qui explique nos interrogations et la prudence nécessaire dans la gestion budgétaire.

Si vous avez déjà parcouru le budget 2.0, vous constaterez que nous avons retenu une hypothèse de -1 million, ce qui correspond finalement à une approximation de l'estimation de l'UCV. L'écart reste significatif, de l'ordre de 200'000 à 300'000 francs, mais cela reflète les marges d'incertitude inhérentes à l'exercice budgétaire.

Voilà à quoi la Municipalité est confrontée.

Nous faisons face à des montants très fluctuants, qui représentent une part considérable du budget communal. Ces variations ont un impact direct sur les discussions qui se déroulent dans cette salle.

Par exemple, si nous disposons de +518'000 francs au lieu d'un déficit de 2,5 à 2,7 millions, cela modifie radicalement :

- Les débats budgétaires,
- La marge d'autofinancement,
- Les décisions concernant d'autres éléments du budget, y compris les amendements potentiels.

Tout cela démontre qu'un budget demeure une estimation. Il s'agit avant tout d'une autorisation de dépenses jusqu'à un certain montant, mais cela ne signifie pas que toutes ces dépenses seront nécessairement engagées.

C'est pourquoi nous intégrons parfois une marge supplémentaire pour anticiper d'éventuels imprévus. Cependant, en l'absence d'imprévus, il n'y a aucune obligation de dépenser ces fonds.

Un budget reste donc imprécis par nature.

D'ailleurs, on entend parfois dans cette salle que les budgets des années précédentes étaient incorrects. Pourtant, un budget n'a de valeur que jusqu'à la clôture des comptes. Une fois ces derniers validés, il devient pertinent de comparer le budget prévisionnel avec les chiffres réels, mais il n'a plus aucune utilité en lui-même.

Comparer les comptes actuels avec le budget 2022 n'a aucun sens. Une fois clôturé, un budget est périmé et peut être archivé ou supprimé.

Nous arrivons maintenant à l'analyse de l'UCV.

Nous souhaitons également vous fournir un rappel chronologique. Nous avons entendu, dans la Presse et ailleurs, que nous disposions de l'analyse UCV depuis plusieurs mois et que nous refusions délibérément de la transmettre. Voici ce qu'il en est réellement :

- 13 novembre 2023 : Nous avons reçu la présentation de l'analyse rétrospective des comptes 2018 à 2022, incluant les indicateurs que nous avons vus précédemment.
- 17 juin 2024 : L'UCV nous a présenté une première ébauche de l'analyse prospective, accompagnée de quatre hypothèses.

L'objectif de cette étude prospective était d'analyser la situation financière de Prilly en lien avec ses projets d'investissement. En d'autres termes, la question posée était la suivante :

La Ville de Prilly souhaite réaliser plusieurs investissements. Compte tenu de sa situation financière actuelle et de ses recettes fiscales, ces investissements sont-ils réalisables ?

L'UCV a donc élaboré quatre hypothèses :

1. Scénario de réalisation stricte des investissements :

Chaque investissement est réalisé à l'année prévue : un projet planifié en 2026 est exécuté en 2026, un autre en 2027, etc.

Résultat : les finances ne permettent pas toujours de supporter ces investissements.

2. Scénario de report des investissements :

L'hypothèse prend en compte la réalité du terrain : tous les investissements ne sont pas nécessairement réalisés aux dates prévues.

Certains peuvent être reportés d'un ou deux ans, voire annulés s'ils deviennent moins prioritaires.

3. Scénario d'une augmentation des impôts de 5 points :

Cette hypothèse analyse l'impact d'une hausse des impôts de 5 points sur la capacité financière de la commune.

4. Scénario d'une modification du profil socio-économique des habitants :

Cette hypothèse théorique évalue l'effet qu'aurait l'arrivée d'une population plus aisée à Prilly équivalant à une hausse d'impôts de 5 points.

Cependant, comme la Commune ne contrôle pas directement l'installation de nouveaux habitants, cette hypothèse reste purement théorique.

Après avoir examiné ces scénarios, la Municipalité a choisi de se concentrer sur l'hypothèse numéro 2, qui reflète le plus fidèlement la réalité observée année après année.

En effet, les investissements, bien que souhaités et planifiés, sont souvent retardés pour diverses raisons :

- Oppositions administratives,
- Décisions reportées à des niveaux supérieurs,
- Attente d'arrêts du Tribunal fédéral,
- Contraintes logistiques et légales.

Nous savons que réaliser un investissement ne se fait pas instantanément. Ce n'est pas l'achat d'une salade à la Migros : le processus est long, implique de nombreux acteurs et requiert du temps.

Il nous semblait donc plus réaliste de partir sur l'hypothèse que les investissements seront progressivement reportés d'un ou deux ans, voire davantage.

C'est sur cette base que nous avons demandé à l'UCV de retravailler leurs projections, afin d'évaluer la faisabilité des investissements avec la capacité financière actuelle de la commune.

Mise à jour et échanges avec l'UCV :

- 4 septembre 2024 : Nous avons demandé une mise à jour des chiffres, intégrant les données les plus récentes de 2023.
- Septembre - octobre 2024 : Plusieurs échanges ont eu lieu entre la Bourse communale et l'UCV, afin de compléter les chiffres nécessaires, toujours en s'appuyant sur l'hypothèse 2.
- 11 novembre 2024 : Remise du rapport final, qui vous sera présenté aujourd'hui.

Qu'entend-on par rendu final ? Ce sont les slides que je vais vous présenter maintenant.

Je tiens à préciser, en réponse à certaines interrogations, qu'aucun rapport détaillé de 50 ou 100 pages n'a été rédigé en complément de ces slides. L'UCV nous a transmis une présentation sous forme de diapositives, qui a été expliquée en détail à la municipalité afin que nous puissions en comprendre le contenu.

Mon objectif aujourd'hui est de vous transmettre ces éléments, accompagnés des explications que nous avons reçues.

L'analyse repose sur plusieurs hypothèses :

- Une augmentation de la population, avec 16'287 habitants projetés en 2030.
- Le maintien du coefficient d'imposition à 72,5 (ce qui exclut l'hypothèse d'une augmentation des impôts de 5 points).
- Une augmentation maîtrisée de la masse salariale, limitée à 3,2 % par an, en intégrant les annuités, l'inflation et d'éventuelles créations de postes.
- L'impact de la nouvelle péréquation, qui représente 1,2 million de charges supplémentaires, avec une incertitude quant à son évolution dans les années à venir.
- Des investissements estimés à :
 - Moins de 50 millions sur 5 ans pour l'ASIGOS.
 - 34,5 millions sur 5 ans pour la Commune.

L'élément central de cette analyse est le tableau financier réalisé par l'UCV. Ce tableau a nécessité :

- L'intégration de toutes les données disponibles,
- La formulation d'hypothèses sur l'évolution des revenus et des charges,
- La projection des effets financiers sur les années à venir.

Si vous avez le tableau sous les yeux, voici comment il est structuré :

1. Première ligne : Les charges de la Commune.
2. Deuxième ligne : Les revenus, ajustés pour une meilleure lisibilité.
3. Résultat : Le solde entre les revenus et les charges.

4. Marge d'autofinancement : Calculée en additionnant le résultat et les amortissements comptables.
5. Dépenses nettes d'investissement : Ces montants correspondent aux investissements prévus pour les années à venir.

L'enjeu financier principal est de déterminer si la Commune devra recourir à l'endettement ou si sa capacité d'autofinancement sera suffisante pour financer ces investissements.

Actuellement, tous les chiffres sont en rouge, ce qui signifie que la Commune devra s'endetter pour financer ces projets.

Le tableau inclut également :

- La quote-part de la dette intercommunale, illustrant son évolution.
- La dette nette provisionnelle, qui montre la progression prévue de l'endettement en fonction des investissements réalisés.

Ces chiffres permettent d'anticiper l'évolution de la dette nette, année après année, en fonction des besoins de financement de la Commune.

Le premier graphique illustre l'évolution des charges et des revenus.

- On observe qu'en 2022, la Commune a enregistré une forte rentrée de revenus, accompagnée d'une réduction des charges, ce qui a permis de réaliser une bonne année financière.
- Cependant, à partir de 2025, 2026 et 2027, les résultats deviennent négatifs, de manière relativement marquée.
- À partir de 2028, 2029 et 2030, la situation commence à se stabiliser.

On remarque également, grâce aux points bleus et verts, que les revenus augmentent plus rapidement que les charges.

C'est un point qui a déjà été souligné dans cette salle : pour l'instant, la tendance est positive, mais cela reste un élément à surveiller dans les années à venir.

L'un des graphiques les plus importants de cette présentation est celui qui répond directement à la question posée à l'UCV.

La Commune de Prilly a-t-elle la capacité financière de réaliser les investissements prévus pour les cinq prochaines années ?

Dans le graphique :

- En bleu, nous avons la capacité d'endettement.
- En orange, nous avons le niveau d'endettement.

L'idéal serait d'avoir une courbe bleue supérieure à la courbe orange, comme c'était le cas en 2022 et 2023. Cela signifierait que la dette reste sous contrôle et que la commune ne dépasse pas sa capacité d'endettement.

Que nous montre le graphique ?

- 2025, 2026 et 2027 apparaissent comme des années plus compliquées, où la dette nette dépasse la capacité d'endettement.
- À partir de 2028, la situation commence à se rétablir.
- En 2029 et 2030, la courbe bleue repasse au-dessus de la courbe orange, même si la marge reste étroite.

Que cela signifie-t-il concrètement ?

Cela signifie que Prilly a la capacité d'investir, mais qu'elle traversera trois années plus tendues financièrement. À partir de 2028, la situation s'améliorera progressivement.

Pourquoi ces années sont-elles plus difficiles ? Simplement parce que les investissements doivent être réalisés maintenant :

- Construction d'écoles,
- Aménagement des routes,
- Mise en place d'infrastructures essentielles.

À partir de 2028-2030, l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises contribuera à l'augmentation des recettes fiscales, permettant un redressement financier progressif.

Cette évolution est logique et prévisible, compte tenu des investissements actuels et de la croissance démographique attendue.

C'est un constat que nous faisons depuis plusieurs années : nous sommes en pleine phase de croissance et de développement.

Les investissements doivent être réalisés dès maintenant. Nous ne pouvons pas accueillir de nouveaux habitants sans leur offrir des infrastructures adéquates :

- Des écoles adaptées aux effectifs en hausse,
- Des routes aménagées et praticables,
- Des équipements publics suffisants.

Nous devons anticiper cette croissance et agir sans attendre. C'est aujourd'hui que nous devons accélérer nos efforts, car l'arrivée de nouveaux habitants et d'entreprises assurera, à terme, un équilibre financier.

Ces conclusions sont celles de l'UCV et s'inscrivent dans leur présentation.

Le plan financier établi donne une vision prévisionnelle de la situation économique de la ville, tenant compte de l'arrivée progressive de nouveaux habitants.

La Municipalité s'est appuyée sur l'expertise du bureau d'analyse financière de l'UCV pour élaborer ces projections. Un audit sur l'efficacité de l'administration a également été mené en parallèle, et Madame Joly vous en présentera les résultats dans un instant.

Synthèse des conclusions de l'UCV :

- 2025-2027 : Période plus difficile, nécessitant un endettement temporaire pour financer les investissements.

- À partir de 2028 : Hausse progressive des revenus avec l'arrivée des nouveaux habitants, permettant un redressement de la situation financière.
- Horizon 2030 :
 - Capacité économique estimée à 97 millions.
 - Dette projetée à 94 millions.
 - Marge financière réduite, mais existante.

La Municipalité considère que ce plan est conservateur, ce qui signifie que les estimations ont été établies avec prudence.

Un plan évolutif et des options à considérer

Ce plan n'est pas figé : il doit être réexaminé chaque année pour s'adapter aux évolutions réelles. En 2030, nous pourrions mesurer avec précision si ces prévisions se sont avérées justes.

Par ailleurs, différentes options restent envisageables :

- Une éventuelle augmentation des impôts :

Ce n'est pas l'option privilégiée par la Municipalité, mais elle reste une possibilité.

À titre indicatif, un point d'impôt représenterait environ 438'000 francs en 2028 et 450'000 francs en 2029.

- D'autres leviers d'augmentation des revenus :

Valorisation du patrimoine financier : plusieurs actifs peuvent être mieux exploités pour générer des revenus.

Développement du PPA de Corminjoz Sud :

La possibilité d'établir un DDP (Droit distinct et permanent de superficie) pourrait générer des recettes significatives pour la Commune.

Nous possédons plusieurs immeubles, notamment ceux situés sous le collège, qui font partie de la société immobilière communale. Actuellement, notre priorité est de rénover ces bâtiments et, si possible, de les rehausser afin de créer de nouveaux appartements.

Une fois ces logements rénovés ou construits, ils pourront être mis en location. Bien que les loyers restent abordables, il est important de souligner que certains tarifs actuels sont extrêmement bas. Aujourd'hui, il est difficile d'augmenter ces loyers, car l'état des appartements ne justifie pas une réévaluation des prix.

Toutefois, il s'agit d'un processus à long terme, qui prendra du temps à aboutir.

Cela conclut la présentation de l'UCV, qui s'est déroulée sous la forme de slides accompagnées d'une séance explicative.

Cependant, je souhaite évoquer certains éléments qui ont été mentionnés dans la presse ou discutés en conseil, notamment :

1. La procédure sur les dépassements budgétaires
2. La question des heures supplémentaires et leur comptabilisation

La Commission des finances peut témoigner que cette procédure existait déjà, mais qu'il a été jugé nécessaire de l'améliorer.

Nous avons donc travaillé conjointement avec la Commission des finances pour mettre en place une nouvelle procédure, qui a été discutée, validée avec la COFIN, et mise en application dès 2025.

Le sujet des heures supplémentaires revient régulièrement dans les discussions. Il est important de préciser que :

- Les heures supplémentaires figurent comme une provision dans les comptes, mais il s'agit d'une provision purement comptable.
- Cela signifie que, si la Commune de Prilly devait cesser d'exister et licencier l'ensemble de ses employés, elle devrait régler ces heures supplémentaires ainsi que les congés non pris.
- Or, cette situation est totalement hypothétique et irréaliste.

J'ai d'ailleurs contacté notre réviseur pour lui demander si cette provision était réellement nécessaire, étant donné son caractère abstrait. Il est actuellement en train d'examiner la question.

Un arrêt du Tribunal fédéral concernant les entreprises privées apporte un éclairage intéressant.

Bien que nous ne soyons pas une entreprise privée, il est utile de noter que :

- Le Tribunal fédéral a estimé qu'il n'était pas justifié de réduire le résultat d'une entreprise par des provisions pour congés, sauf si celle-ci devait cesser son activité.
- En conséquence, il a été jugé que ces provisions ne devaient pas être comptabilisées, ce qui réévaluait le résultat à la hausse.
- Dans le secteur privé, cette pratique est souvent utilisée pour minimiser l'impôt à payer.

Cette réflexion soulève donc la question de l'application de ce principe à notre comptabilité communale.

En résumé, cette provision reste une écriture purement comptable. Lorsque l'on parle de 400 000 francs, il s'agit simplement de la moyenne des heures supplémentaires et des jours de congé non pris par l'ensemble du personnel, calculée sur la base des tarifs horaires des collaborateurs et collaboratrices.

Si, au fil du temps, le nombre d'employés augmente ou si les heures supplémentaires s'accumulent, la différence est ajustée. Par exemple :

- Si la provision doit passer de 400'000 à 420'000 francs, nous ne comptabilisons pas 420'000 francs en charges, mais uniquement la différence, soit 20'000 francs.
- Cela repose néanmoins sur une hypothèse purement théorique, celle où la Commune devrait, un jour, régler l'intégralité de ce montant en une seule fois.

Dans une Commune comme Prilly, certaines catégories de personnel doivent nécessairement accumuler des heures supplémentaires, car leur activité suit des cycles particuliers :

1. Le personnel du service de l'enfance

- Ils travaillent avec des enfants qui bénéficient de plus de vacances scolaires qu'eux.
- Ils accumulent donc des heures supplémentaires, qu'ils récupèrent en été pour revenir à un équilibre horaire à la rentrée.

2. Les employés de la voirie

- En hiver, ils doivent être de piquet pour assurer le déneigement et gérer le gel des routes.
- Cela signifie qu'avant le 31 décembre, ils accumulent inévitablement des heures supplémentaires.

3. Les employés des piscines

- Leur activité est intense en été (juillet, août, septembre), période où ils effectuent de nombreuses heures supplémentaires.
- Ces heures sont ensuite récupérées progressivement tout au long de l'année, jusqu'à la réouverture de la piscine l'été suivant.
- Ainsi, lorsque l'on établit les comptes au 31 décembre, ces employés possèdent encore un stock d'heures supplémentaires qu'ils utiliseront principalement en janvier et février, périodes d'activité réduite.

En moyenne, cela représente 21 heures supplémentaires et 4 jours de congé par collaborateur.

Certains peuvent trouver ce chiffre élevé, mais il est raisonnable et cohérent avec la réalité du travail salarié. Avoir un petit matelas d'heures supplémentaires peut s'avérer utile, notamment en cas de besoin urgent :

- Un rendez-vous médical imprévu,
- Une situation personnelle nécessitant quelques jours d'absence.

De plus, 4 jours de congé restants au 31 décembre sont loin d'être excessifs. Une personne qui pose une semaine de congé en janvier disposera encore de 4 jours en réserve, ce qui est une gestion normale du temps de travail.

Un autre sujet revient régulièrement : le système de contrôle interne (SCI).

Cela fait plusieurs années que cette question est soulevée. Aujourd'hui, on ne peut pas dire qu'un tel système n'existe pas, car il est bien en place. Toutefois, des ajustements et des améliorations sont toujours possibles pour renforcer l'efficacité et la transparence des processus internes.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place afin d'assurer une gestion financière rigoureuse et fluide.

Bien qu'améliorable, un bon système de contrôle interne (SCI) devrait être formalisé. Or, à ce jour, ce formalisme n'a pas encore été mis en place.

Le principal défi actuel réside dans l'implémentation de MCH2, qui va profondément transformer le service des finances.

- Ce passage implique une révision complète du plan comptable.
- Il s'agit d'un projet de grande envergure, nécessitant plusieurs mois, voire plus d'une année pour être mené à bien.

Le service des finances fonctionne avec 3,5 EPT (équivalents plein temps). Ces collaborateurs doivent gérer :

- Le paiement des factures,
- L'encaissement des recettes,
- La clôture des comptes,
- L'élaboration des budgets.

L'ajout de MCH2 à leurs responsabilités alourdira considérablement leur charge de travail.

Il est évident qu'une fois MCH2 en place, nous pourrons nous concentrer sur la formalisation du SCI, ce d'autant plus que le Canton devrait prochainement publier des directives sur la manière dont un système de contrôle interne communal doit être structuré.

Autant attendre ces recommandations officielles, afin de mettre en place un SCI conforme dès le départ, sans risquer de devoir le modifier ensuite pour répondre à de nouvelles exigences cantonales.

Le budget 2025 2.0, qui vous sera présenté dans 15 jours, repose sur la même base que le premier budget, avec plusieurs corrections et ajustements :

1. Intégration des amendements votés lors de la présentation du premier budget.
2. Révision du taux de renchérissement :
 - Initialement fixé à 1,1 %, il a été abaissé à 0,7 %, en cohérence avec l'évolution des prix sur la période décembre 2023 - novembre 2024.
3. Transfert de la piscine de Fontadel à l'ASIGOS.
4. Nouvelle estimation de la péréquation (présentée dans une slide précédente).
5. Ajout des revenus liés à la location de l'immeuble préempté à l'Avenue des Passiaux 39, qui n'étaient pas inclus dans le premier budget.
6. Intégration du fonds de rénovation du CSM, présenté il y a quelque temps.

Enfin, l'un des changements majeurs réside dans le temps supplémentaire dont nous avons bénéficié pour affiner ce budget.

Contrairement à l'exercice initial où les premiers chiffres ont dû être établis dès août, avec encore beaucoup d'estimations, nous avons eu cinq mois de plus pour ajuster et affiner les projections budgétaires.

Nous recevons également des estimations budgétaires d'autres institutions, notamment des associations intercommunales.

- Ces associations nous transmettent leurs prévisions pour 2025, nous indiquant la part que Prix devra payer.
- Cinq mois plus tard, lorsque les budgets sont validés, nous disposons des montants exacts et non plus de simples estimations.

Cela signifie que nous passons d'une projection approximative à des chiffres précis, correspondant aux factures réelles.

Grâce à ces ajustements, le résultat prévisionnel du budget 2025 passe de -4,4 millions à -4,3 millions. Bien entendu, nous aurons l'occasion d'en discuter plus en détail dans 15 jours.

Avant de conclure, je souhaite clarifier un point important. Nous entendons régulièrement des rumeurs et des inquiétudes selon lesquelles Prilly serait en grande difficulté financière. Certains employés ont même l'impression qu'ils doivent faire attention à chaque achat, même pour un simple stylo BIC, de peur que la Commune soit au bord de la faillite.

C'est totalement faux.

Prilly n'est certes pas parmi les communes les plus riches du canton, mais ses comptes sont sains et maîtrisés. La Commune a la capacité d'aller de l'avant et, surtout, de se développer et c'est maintenant que nous devons investir et nous développer.

Nous avons un nouveau quartier au sud qui est en pleine transformation, un projet prometteur et structurant pour l'avenir de la ville. Pour qu'il devienne un espace dynamique et attractif, nous devons agir dès aujourd'hui, en investissant intelligemment. Ce nouveau quartier sera un atout majeur pour la commune, et les efforts réalisés aujourd'hui porteront leurs fruits dans les années à venir.

Merci Monsieur le Municipal. Nous passons au point 10 de l'ordre du jour.

10. Présentation du rapport de l'audit effectué par Compas SA

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, bonsoir à toutes et à tous.

Je vais vous présenter les grandes lignes – ou plutôt quelques éléments – de l'audit organisationnel et financier réalisé par la société Compas SA.

Vous recevrez demain la version de l'audit, expurgée de certains points jugés trop sensibles et susceptibles de porter atteinte à la personnalité de certaines personnes. Vous pourrez ainsi en prendre connaissance en toute tranquillité. Cependant, il nous semblait essentiel de vous exposer également notre analyse, en complément de la présentation de quelques aspects généraux de cet audit.

Avant cela, quelques rappels de contexte. Pourquoi la Municipalité a-t-elle choisi de réaliser cet audit ? Comme nous l'avons déjà évoqué, nous devons faire face à d'importants défis dans les années à venir.

La ville de Prilly – et ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre – doit relever des enjeux majeurs, notamment en matière d'infrastructures et d'investissements, en raison de l'arrivée de nouveaux habitants. Nous avons évoqué le quartier de Malley, mais le Plan général d'affectation prévoit également une certaine densification qui entraînera l'arrivée de nouveaux résidents. D'autres quartiers sont également en plein développement.

Bref, ces nouveaux habitants doivent être accueillis dans de bonnes conditions. Pour cela, il est essentiel de disposer d'infrastructures communales adaptées : écoles, crèches, routes en bon état, infrastructures d'épuration, etc. Autant d'investissements majeurs à prévoir.

Nous nous sommes donc interrogés sur la nécessité de nous doter d'outils pour mieux gérer cette croissance et les projets à venir. Nous avons également ressenti le besoin d'un regard extérieur. Le but d'un audit est justement d'apporter une vision objective qui puisse non seulement nous évaluer, mais surtout nous guider dans la réflexion sur les outils stratégiques à mettre en place au sein de la municipalité.

Par ailleurs, et ce n'est un secret pour personne, au moment du lancement de cet audit, certaines tensions existaient, que ce soit au sein de la Municipalité, parmi les chefs de service ou même au sein de l'administration. L'audit nous a ainsi permis d'avoir un regard extérieur sur ces problématiques et d'explorer des pistes pour les résoudre de manière plus objective.

Nous allons maintenant vous présenter une brève analyse du document.

Ce document est structuré en cinq parties :

1. Une introduction.
2. Une partie financière – que je passerai rapidement en raison des présentations détaillées que nous venons d'avoir sur nos comptes. L'analyse de l'audit repose en grande partie sur les chiffres qui vous ont déjà été exposés.
3. Un diagnostic organisationnel.
4. Des mesures d'amélioration, réparties en plusieurs sous-parties, sur lesquelles je reviendrai.
5. Une synthèse finale.

L'objectif de cette présentation est d'évoquer certains éléments clés du rapport ainsi que l'analyse de la municipalité sur ces points.

Pour faciliter la compréhension du document que vous avez entre les mains :

- Les éléments tirés de l'audit apparaissent en noir. Lorsqu'ils sont entre guillemets, il s'agit de citations directes ; dans les autres cas, nous avons tenté d'en restituer l'essence sous forme de résumés.
- Nos commentaires figurent en bleu.

L'objectif est que ce document puisse être lu et compris de manière autonome, même sans la présentation de ce soir.

Vous avez d'ailleurs sans doute remarqué que le PowerPoint ne suit pas le format classique d'une présentation. Il contient beaucoup de texte, car nous avons voulu qu'il soit compréhensible par lui-même.

C'est également la raison pour laquelle il vous a été distribué en version papier, afin que vous puissiez le suivre en direct et le relire plus tard si besoin.

Passons maintenant à la partie 2 : les finances.

Comme mentionné précédemment, je passerai rapidement sur ce point, puisque l'analyse repose en grande partie sur les indicateurs rétrospectifs et prospectifs de l'UCV. L'auditeur et l'UCV ont d'ailleurs échangé des données chiffrées au cours de l'audit, et leurs conclusions se recoupent largement, ce qui est plutôt rassurant.

Nous avons tout de même relevé quelques éléments clés du rapport, notamment le fait qu'il souligne que les revenus augmentent plus rapidement que les charges. C'est un point important, qu'il est utile de rappeler. La situation financière est jugée plutôt bonne, avec un endettement actuellement faible. Toutefois, l'audit invite à la prudence, en raison des investissements conséquents prévus dans les années à venir.

Tous ces aspects ont déjà été abordés précédemment, et les commentaires de la municipalité restent inchangés. Certes, la situation n'est pas idéale – on pourrait imaginer une commune sans dette ou d'autres configurations financières – mais elle n'est en aucun cas catastrophique, bien au contraire.

Les investissements prévus sont jugés nécessaires, y compris par l'audit, qui reconnaît leur importance et souligne qu'ils peuvent être absorbés, tout en recommandant une certaine prudence. Il est évident que nous ne dépenserons pas sans raison, mais il n'y a pas lieu d'adopter un discours alarmiste sur la situation financière.

Nous avons ici mis en évidence quelques citations du rapport. C'est d'ailleurs entre guillemets, qui dit « la situation financière est actuellement satisfaisante, mais qu'une forte pression découle de l'effort d'investissement ». L'audit souligne également qu'un certain rattrapage est nécessaire dans certains domaines, en parallèle des nouveaux développements en cours.

L'endettement de la Commune permet une certaine marge de manœuvre, mais la faiblesse de l'autofinancement incite à la prudence. Ce point est d'ailleurs répété à plusieurs reprises dans le rapport.

Il convient donc de s'orienter vers une administration économe, efficiente et efficace. Vous retrouverez ces éléments aux pages 32 et 33 du rapport.

Partie 3 : Diagnostic organisationnel

L'un des premiers constats posés par l'audit est que, globalement, la situation est bonne, voire très bonne. À ce sujet, nous avons inclus un extrait du rapport dans la présentation – vous pourrez le reconnaître à sa typographie différente. Cet extrait, que vous retrouverez également dans la version du rapport qui vous sera transmise demain, rappelle que l'objectif d'un audit est d'identifier les points d'amélioration et les éventuels dysfonctionnements. C'est son rôle. Cependant, il est essentiel de noter que l'administration communale fonctionne bien, voire très bien.

L'audit précise que "peu de dysfonctionnements majeurs ont été identifiés et que les situations problématiques relevées n'entravent en rien la qualité des prestations communales, qui sont assurées de manière satisfaisante".

Ce constat était particulièrement important pour la municipalité. Pour être tout à fait honnête, c'est ce que nous pressentions déjà, mais il est rassurant de voir cette impression confirmée par un regard externe.

Il nous semblait donc primordial de rappeler que, malgré certains dysfonctionnements – comme il en existe dans toute administration et dans toute structure de cette envergure – les services à la population sont assurés de manière satisfaisante, et que le fonctionnement général de l'administration peut être qualifié de bon, voire très bon.

Bien sûr, il s'agit d'un audit. Il est là pour nous montrer comment nous pourrions encore nous améliorer. Et c'est tant mieux, car nous aurions été quelque peu déçus si, à la page 30, le rapport s'était contenté de conclure : "Tout va bien, merci beaucoup".

Concrètement, dans son diagnostic, l'audit met en évidence **cinq observations principales**.

1. Le manque d'éléments directeurs dans la conduite stratégique :

L'audit relève que la Municipalité n'utilise pas le programme de législature comme un véritable outil de planification et recommande de l'exploiter davantage dans ce sens. Il note également que plusieurs politiques publiques ne sont pas clairement définies à ce jour.

2. L'augmentation de la charge de travail des services :

L'audit souligne lui-même que les besoins d'investissement importants se répercutent généralement sur une hausse de la charge de travail des services. Il pointe aussi le fait que l'absence de processus et d'outils modernes, ainsi que la vétusté de certaines infrastructures, engendrent une surcharge administrative. Il y a donc un double enjeu : d'une part, la nécessité d'investissements importants, et d'autre part, celle de moderniser l'administration. Comme dans toute grande organisation qui évolue sur le long terme, des phases de modernisation sont indispensables. Cependant, ces processus prennent du temps et peuvent parfois être perçus par ceux qui les vivent comme des freins ou des complications. Pourtant, une fois les outils modernes bien intégrés, ils facilitent généralement le travail et allègent la charge des équipes.

3. L'absence d'outils de gestion et de tableaux de bord de productivité :

Ce point sera abordé plus en détail ultérieurement.

4. Un manque de clarté organisationnelle et des disparités entre les services :

L'audit met en évidence un manque de cohérence technique et organisationnelle, ainsi que des différences marquées entre les services, tant en termes de taille que de responsabilités.

5. Une coordination interservices insuffisante :

L'administration fonctionne encore trop en silos, ce qui nuit à l'efficacité globale. Ce phénomène n'est pas une surprise, et l'auditeur lui-même reconnaît qu'il est très répandu dans d'autres administrations.

Sur la question des outils stratégiques, la Municipalité reconnaît qu'ils sont actuellement insuffisants. C'est pourquoi elle a commencé à mettre en place des séances spéciales, permettant de traiter certains sujets en profondeur, sans la pression des décisions à prendre lors des séances municipales habituelles du lundi après-midi.

Ces séances spéciales, instaurées depuis un an, permettent d'aborder des thématiques nécessitant une réflexion approfondie et parfois une collaboration interservices. Elles sont organisées plusieurs fois par an. Dans ce cadre, la Municipalité prévoit également la mise en place d'outils de suivi, notamment des tableaux de bord pour la planification et le suivi des projets municipaux.

Nous sommes conscients que la charge de travail a augmenté. Tout dépend du point de départ que l'on prend en référence, mais il est indéniable que certaines prestations se sont développées au fil du temps.

De manière générale, le nombre de projets a également augmenté. La Municipalité en est bien consciente et s'efforce de suivre cette évolution, même si nous ne prétendons pas toujours y parvenir parfaitement. Pour cela, nous procédons de deux manières :

- En formulant des demandes d'augmentation d'équivalents temps plein (ETP) via les budgets, lorsque nous estimons cela nécessaire.
- En redéfinissant les priorités au sein des équipes, afin de mieux répartir la charge de travail sur plusieurs années et d'éviter une surcharge ponctuelle.

Nous partageons le constat selon lequel certains outils de gestion de projet pourraient être bénéfiques et qu'ils font actuellement défaut. Toutefois, nous regrettons que l'audit ne propose aucune piste concrète d'amélioration en la matière. Il n'y a en effet aucune recommandation spécifique sur les outils à mettre en place pour optimiser la gestion de projet.

En revanche, l'audit formule des suggestions concernant des outils de contrôle de la productivité et de la gestion courante. Sur ce point, la Municipalité estime que ces propositions ne sont pas pertinentes, car nous ne fonctionnons pas comme une entreprise privée. Notre objectif principal n'est pas la maximisation de la productivité, mais la qualité du service public.

Nous savons que certaines prestations peuvent être suivies à l'aide d'indicateurs de productivité, tandis que d'autres sont beaucoup plus difficiles à quantifier de cette manière. Il existe un risque important que de tels outils exercent une pression supplémentaire sur les collaborateurs et collaboratrices, qui sont déjà soumis à des contraintes significatives, notamment :

- Les agents en contact direct avec la population, qui doivent gérer des demandes parfois complexes.
- Les métiers physiquement exigeants, pour lesquels une pression accrue pourrait être contre-productive.

L'audit soulève la question de la surqualité : autrement dit, est-ce que les prestations offertes par la Commune sont excessivement élevées par rapport aux standards d'autres communes ?

Cela pourrait être un axe de réflexion intéressant. Cependant, l'audit ne fournit aucune analyse ni piste concrète à ce sujet. Aucune prestation spécifique n'est identifiée comme étant trop élevée en comparaison avec d'autres communes, ce qui ne nous permet pas de tirer des conclusions précises à partir de ce constat.

Enfin, concernant la transversalité entre les services et la clarté organisationnelle, la Municipalité reconnaît que ces aspects nécessitent un travail approfondi et à long terme. Ce sont des questions qui ne peuvent pas être réglées immédiatement, mais qui exigent une planification progressive et la mise en place de jalons pour améliorer la coopération entre les services.

Nous avons bien conscience que la transversalité pourrait être largement améliorée au sein de la commune, et c'est un chantier sur lequel nous comptons travailler dans les années à venir.

Comme je vous l'ai dit, ce phénomène n'est pas propre à la Municipalité ni à la Ville de Prilly. Ce sont des évolutions qui nécessitent beaucoup de temps et d'énergie, car elles impliquent de modifier les habitudes de travail et d'adapter les processus existants.

Nous avons déjà initié ces changements et commencé à les mettre en place, mais il est évident que leur efficacité ne se manifeste pas immédiatement. Il faut du temps non seulement pour que ces ajustements fonctionnent, mais aussi pour en percevoir pleinement les effets.

Dans le même esprit, nous tentons également de rationaliser les processus de gestion des ressources humaines et d'organisation des services, tout en répondant au mieux aux besoins des équipes de terrain. Toutefois, cela nécessite des analyses approfondies et une mise en œuvre réfléchie, sans précipitation.

J'y reviendrai plus en détail par la suite, mais il convient de souligner la proximité de la fin de la législature. À un peu plus d'un an de son terme, remodeler entièrement les dicastères ne semble pas opportun. Cette réflexion pourra, bien entendu, être menée au début de la prochaine législature.

Lorsque vous consulterez le document, vous constaterez que la dernière partie du diagnostic regroupe ces différentes problématiques sous forme de "causes primaires", selon la terminologie de l'audit. Ces éléments ayant déjà été abordés, je ne les ai pas explicités dans cette présentation.

Nous arrivons maintenant à la partie la plus conséquente de l'audit en termes de nombre de pages : les mesures d'amélioration.

Ces mesures se répartissent en deux grandes catégories :

1. Celles qui concernent la Municipalité ou l'ensemble de l'administration ;
2. Celles qui concernent chaque service individuellement.

Ici, nous nous concentrerons sur les premières, celles qui touchent à l'organisation globale :

- D'une part, parce qu'un examen détaillé de chaque service nous prendrait plusieurs heures, et je pense que personne n'a envie de terminer cette réunion à 2h du matin.
- D'autre part, parce que si les mesures générales sont pertinentes pour une analyse globale, les mesures propres à chaque service sont parfois très spécifiques, portant sur des prestations particulières. Par exemple, certaines recommandations concernent le tarif appliqué à certaines prestations ponctuelles.

Ces questions devront bien entendu être examinées. La Municipalité a d'ailleurs demandé à chaque municipal de passer en revue les mesures concernant son service, et nous effectuerons un suivi régulier de leur mise en œuvre, dans la mesure où elles sont jugées pertinentes. Certaines mesures proposées ne seront peut-être pas retenues, et vous pourrez vous faire votre propre avis en consultant le document.

Cependant, pour le Service des finances, ce document de travail n'est pas particulièrement utile. Ce dont ce service a besoin, c'est de savoir précisément à quel moment il devra mobiliser les capitaux financiers. Or, cela peut survenir plusieurs mois, voire plusieurs années après l'adoption du préavis.

En effet, il s'écoule généralement un laps de temps conséquent entre l'approbation des fonds et leur dépense effective.

Cela est tout à fait normal dans le cycle de vie des investissements :

- Les dépenses sont faibles au début du projet,
- Elles augmentent progressivement,
- Elles atteignent leur pic vers le milieu et la fin de l'exécution.

Nous estimons que cette proposition pourrait être potentiellement intéressante, mais elle doit encore être examinée avec le Service des finances. Il faudra notamment déterminer dans quelle mesure sa mise en œuvre pourrait représenter une surcharge de travail. L'objectif étant avant tout de leur fournir un outil réellement adapté à leurs besoins

L'audit propose également de diviser la municipalité en deux groupes distincts :

- Un groupe dédié aux questions administratives,
- Un groupe en charge des aspects techniques.

L'idée serait que chaque groupe traite une partie des sujets lors des séances municipales, puis que les décisions soient mutualisées et rapportées entre les deux groupes, dans le but d'accélérer le processus de prise de décision. La Municipalité n'est pas favorable à cette mesure.

Nous estimons que, compte tenu de notre effectif de cinq membres, créer des sous-groupes n'apporterait pas de réelle plus-value. De plus, bien que les séances municipales du lundi puissent parfois s'étendre, nous parvenons à gérer ces réunions de manière efficace, sans qu'elles ne débordent excessivement sur la soirée.

Un autre risque serait un déséquilibre dans la répartition des responsabilités :

- Le groupe technique pourrait se retrouver avec quatre municipaux,
- Le groupe administratif serait alors réduit à une seule personne, ce qui poserait un problème de représentativité et d'intérêt.

Dans ces conditions, nous ne percevons pas d'avantage clair à cette proposition et ne comptons pas l'appliquer.

Une autre mesure concerne l'amélioration de la gestion des projets et la clarification de l'impulsion politique en amont.

Cette recommandation rejoint notre volonté d'utiliser le programme de législature comme un véritable outil de gestion. L'enjeu est de pouvoir définir plus en amont les grandes orientations politiques, afin d'éviter qu'un projet avance trop loin dans les services avant d'être soumis à la municipalité.

Dans certains cas, nous nous retrouvons à découvrir un projet à un stade déjà avancé, et nous devons alors revoir certains aspects pour des raisons politiques ou stratégiques, ce qui entraîne des retours en arrière et une perte de temps.

Nous trouvons cette mesure intéressante et pertinente. Toutefois, sa mise en œuvre nécessitera un travail approfondi.

Nous avons déjà quelques pistes de réflexion, mais elles doivent encore être affinées. Il s'agit d'un processus qui ne se fera pas en un jour, et nous continuerons à travailler sur ce point dans les mois à venir.

Ensuite, vient la question du climat municipal et de la nécessité de regagner en sérénité. L'audit s'est déroulé au cours de l'année 2024, essentiellement à travers des entretiens avec le personnel, menés entre janvier et février. Pendant cette période, la situation a évolué, ce qui est d'ailleurs mentionné dans l'audit lui-même, qui précise, entre guillemets : « cette situation est largement solutionnée en l'état. » Ainsi, au moment où l'auditeur a rendu son rapport, la situation s'était apaisée.

Il est important pour la Municipalité de rappeler que le fonctionnement de l'administration et la prise de décisions municipales ont toujours été au cœur de nos préoccupations et ont continué à opérer normalement. Même dans les périodes de tensions, que nous reconnaissons tous, nous avons poursuivi nos prises de décisions et assuré le bon fonctionnement de l'administration. Comme l'indique également l'audit, l'administration a maintenu la continuité de ses prestations.

Un point essentiel concerne la clarification des rôles de la Municipalité vis-à-vis des chefs de service et du législatif. Ce sujet nous semble particulièrement important, car le rôle d'un élu n'est pas toujours simple à expliquer ni à comprendre, que ce soit en interne, au sein de l'administration, ou vis-à-vis de l'extérieur. Il pourrait donc être pertinent de travailler sur cette question. Cependant, il s'agit d'un travail de longue haleine qui nécessite une réflexion approfondie, même si des bases peuvent être posées rapidement.

L'audit propose d'ailleurs d'établir des cahiers des charges pour la municipalité, ce qui constitue une mesure intéressante. Toutefois, la mise en place d'un cahier des charges ne suffit pas à elle seule à résoudre les problématiques relationnelles avec le Conseil communal ou l'administration. Certaines habitudes étant bien ancrées, leur évolution prendra du temps.

Concernant les mesures qui s'adressent à l'ensemble de l'administration, je vais être plus succincte, car certains points se recoupent. L'amélioration de la conduite opérationnelle et stratégique des projets a déjà été abordée. Ce travail doit être mené en collaboration avec la Municipalité et les chefs de service, qui disposent des compétences en gestion et supervision de projets.

Une autre recommandation de l'audit concerne la clarification de la gestion des projets liés au plan climat. L'audit ayant été réalisé relativement tôt en 2024, peu de projets étaient alors en cours, et son analyse s'est limitée au premier projet lancé. Depuis, la situation a été clarifiée. Ce premier projet a certes rencontré des difficultés initiales, ce qui est souvent le cas, mais aujourd'hui, la gestion et la supervision des projets du plan climat sont nettement mieux définies.

Enfin, l'optimisation du processus budgétaire avec l'introduction de directives budgétaires a également été suggérée. À ce sujet, je tiens à préciser que la présentation PowerPoint n'est peut-être pas optimale, et je m'en excuse, mais il nous semblait essentiel de vous fournir un contexte complet. Pour nous, cette recommandation n'est pas pleinement convaincante, ce qui nous a conduit à vous exposer les éléments du processus budgétaire actuel afin d'éclairer notre position.

Le processus budgétaire actuel suit une approche dite Bottom-up, c'est-à-dire que les services expriment d'abord leurs besoins en soumettant des demandes en fonction de leurs estimations. La Municipalité procède ensuite à une première priorisation et à des arbitrages entre ces besoins avant de vous transmettre le budget. En tant que législatif, vous avez ensuite la possibilité de remettre en question ces arbitrages, de les commenter ou de les modifier via des amendements au budget.

Ce processus a parfois pu engendrer des frustrations, notamment parmi les services qui avaient le sentiment d'effectuer un travail pour rien. Cependant, grâce à des explications claires et à un travail de communication de la Municipalité auprès des services, la situation s'est apaisée. Aujourd'hui, ce processus budgétaire est bien compris et fonctionne de manière satisfaisante.

Il est évident que la première version interne du budget reflète l'ensemble des souhaits des services et ne ressemble pas du tout à la version finale qui vous est présentée. Cela est normal, car il appartient à la Municipalité d'opérer les arbitrages et d'établir ses priorités de manière claire et réfléchie, en s'appuyant sur une analyse documentée. Si les choix budgétaires étaient faits de manière anticipée, cela risquerait soit de favoriser les services qui défendent le mieux leurs demandes, soit d'aboutir à des décisions qui ne correspondent pas aux besoins réels.

Ce système fonctionne bien et est compris par l'administration. L'établissement de directives budgétaires trop rigides risquerait d'entraîner des doublons, car un travail d'ajustement devrait de toute façon être réalisé a posteriori. De plus, cela pourrait créer des disparités entre les services, certains jouant davantage le jeu que d'autres, comme on l'observe parfois dans d'autres administrations ou grandes structures qui utilisent ce type de système.

Enfin, un autre risque majeur est de passer à côté de besoins essentiels. Pour la Municipalité, il est donc normal que l'arbitrage budgétaire soit effectué au niveau de l'exécutif et non au niveau de l'administration ou des services. Nous avons également la chance de disposer d'une administration de taille raisonnable et d'un budget que nous pouvons toutes et tous lire et maîtriser dans son ensemble.

Ce n'est pas nécessairement le cas dans des structures plus grandes, mais pour nous, cela représente un avantage que nous souhaitons préserver.

Enfin, il convient de renforcer la collaboration interservices en formalisant les procédures et en harmonisant la méthodologie de gestion de projet, ce qui rejoint plusieurs éléments déjà évoqués. La Municipalité souhaite aborder cette question en collaboration avec ses chefs de service.

Un autre point important concerne l'amélioration de l'organigramme de l'administration, qui rejoint également le manque de clarté organisationnelle relevé. L'audit recommande à la fois de redessiner certains services et de revoir la répartition des dicastères. Cependant, comme mentionné précédemment, la Municipalité estime que redéfinir ces dicastères à un peu plus d'un an de la fin de la législature n'est pas pertinent. Cela nécessiterait une énergie considérable alors que le temps restant est limité.

Concernant l'organisation des services, certaines mesures sont déjà en cours de mise en œuvre, en lien avec les recommandations de l'audit. Les mesures spécifiques seront analysées par les services jusqu'à la fin de cette législature, et leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi. Chaque service est chargé, via son municipal de référence, de rapporter régulièrement à la Municipalité sur l'avancement des actions.

Il est également important de rappeler que la municipalité n'a pas chômé durant cette législature. De nombreux projets ont déjà été menés, non seulement en matière d'investissements, mais aussi en termes d'organisation, de structure administrative et de définition de politiques publiques. Parmi ces réalisations, on peut citer :

- La définition d'une politique culturelle et d'intégration, qui n'existait pas auparavant.
- L'élaboration d'un planning de réalisation des projets d'infrastructures et de bâtiments, offrant une vision à long terme.
- La réforme de l'ASIGOS, qui a nécessité un travail considérable.
- Le projet de GED, visant à moderniser la gestion documentaire de la ville.
- Le rapatriement de la Fondation des Acacias, un projet de grande ampleur qui améliore l'organisation du service de l'enfance et l'accueil de la petite enfance.
- Le plan climat, qui a mobilisé d'importantes ressources.
- La planification territoriale, élément central du développement communal.

Tout cela illustre le fait que l'audit s'inscrit dans une continuité. Il ne s'agit pas d'un point de rupture, mais d'un processus en cours. L'audit nous a permis de prendre du recul, de poser un regard externe sur notre organisation et d'identifier des axes d'amélioration. Cependant, il est important de souligner que nous étions déjà engagés dans ces démarches avant même son lancement.

En conclusion, nous reconnaissons que l'audit a représenté un travail conséquent pour l'ensemble de l'administration, pour toutes les personnes auditionnées et pour celles et ceux qui ont préparé cette évaluation, y compris la Municipalité. Nous souhaitons sincèrement remercier toutes les personnes impliquées, ainsi que l'auditeur pour son travail rigoureux et pour la qualité des échanges que nous avons eus avec lui tout au long du processus.

Toutefois, nous devons exprimer une certaine déception quant aux résultats. L'audit nous a offert une réflexion utile et un regard extérieur précieux, mais les propositions organisationnelles nouvelles et directement applicables restent limitées.

Donc, cet audit a permis de relever les points forts et les points faibles par service et de pouvoir enclencher certaines modifications ou de pouvoir les confirmer. C'est un travail qu'on va évidemment s'atteler à faire lors de cette législature, mais aussi lors des suivantes. Merci de votre attention.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Je serai bref. Comme l'a mentionné Rebecca Joly à l'instant, il m'appartient de conclure après ces deux présentations, que vous reconnaîtrez, je l'espère, comme étant consistantes. En écoutant nos propos ce soir et en les relisant à tête reposée, vous constaterez que la Municipalité n'a rien eu à cacher et n'a rien dissimulé quant aux sujets abordés.

Concernant l'audit, il nous fallait du temps. D'abord, pour recevoir les éléments des mandataires, ce qui a été fait début novembre 2024. Ensuite, pour les analyser et en tirer les conclusions essentielles. Ce travail a été accompli immédiatement après la pause de Noël, en janvier 2025, et nous vous présentons aujourd'hui les résultats, ce 10 février 2025. Vous conviendrez donc que nous n'avons pas tardé et que nous avons rempli notre mission avec sérieux et diligence.

À la lecture du 24 Heures, il semblerait que notre Ville de Prilly mérite une gestion et une administration dignes du XXI^e siècle. Permettez-nous d'avoir la prétention de dire que c'est déjà le cas, et nous espérons que vous nous le confirmerez le lundi 24 février en accordant enfin à notre administration le budget qu'elle mérite pleinement.

Je vous remercie.

Nous passons au point 11 de l'ordre du jour.

11. Préavis municipal N° 01-2025 : relatif à l'adoption du projet routier de la ligne tl 33, aux emprises de terrain, à la décadastration partielle et transfert au domaine public.

J'appelle Monsieur Didier Callmander, rapporteur de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

J'ouvre la discussion, la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas, du côté de la Municipalité non plus.

Je clos dès lors la discussion. Monsieur le rapporteur, je vous prie de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions.

Nous pouvons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent le préavis municipal N° 01-2025 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 01-2025,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'adopter le projet routier de la ligne 33, déposé dans le cadre de l'enquête publique du 23 novembre au 22 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 ;
2. D'adopter les transferts de terrains de Prilly, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 2 novembre au 1er décembre conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 et de l'art. 20 de la Loi sur le Registre Foncier (LRF) et en lien avec l'Avenue des Flumeaux ;
3. D'adopter les transferts d'une fraction du domaine privé communal (parcelle 132) au domaine public, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 16 novembre au 15 décembre conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 et de l'art. 20 de la Loi sur le Registre Foncier (LRF) ;
4. D'adopter les transferts d'une fraction du domaine privé (parcelles 152 et 153) au domaine public, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 16 novembre au 15 décembre conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 et de l'art. 20 de la Loi sur le Registre Foncier (LRF) ;
5. D'adopter les transferts des parcelles privées communales 1725 et 1873 au domaine public, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 16 novembre au 15 décembre conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 et de l'art. 20 de la Loi sur le Registre Foncier (LRF).

Vote : Les conclusions du préavis municipal N° 01-2025 sont approuvées à une large majorité, moins 1 avis contraire et 10 abstentions.

Nous passons au point 12 de l'ordre du jour

12. **Réponse à la question QE 05-2024 : "Est-il envisageable, dans un esprit de transparence, que la Municipalité informe le Conseil communal de l'ensemble des pétitions reçues et de leur traitement par la Municipalité ?" - déposée par Eva Tortelli**

QE 05-2024 - Réponse municipale à la question écrite de la Conseillère Eva Tortelli
"Est-il envisageable, dans un esprit de transparence, que la Municipalité informe le Conseil communal de l'ensemble des pétitions reçues et de leur traitement par la Municipalité"

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 11 novembre 2024 :

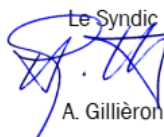
Question 1

« Est-il envisageable, dans un esprit de transparence, que la Municipalité informe le Conseil communal de l'ensemble des pétitions reçues et de leur traitement par la Municipalité » ?

Conformément à l'article 73 du règlement du Conseil communal (et 34b de la Loi sur les communes), la Municipalité transmettra systématiquement les pétitions au Bureau du Conseil. Le Bureau renverra à la Municipalité, les pétitions qui sont de sa compétence.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
A. Gillieron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 décembre 2024
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 février 2025

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Madame la Conseillère Eva Tortelli souhaitez-vous vous exprimer ?

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je remercie la Municipalité pour sa réponse, qui clarifie bien les processus. J'aimerais également rappeler l'article 73 de notre règlement, qui stipule que tout dépôt de pétition doit être annoncé au Conseil lors de sa prochaine séance.

Il appartient donc au Bureau de transmettre cette information, le cas échéant, si une pétition a été déposée.

J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos dès lors la discussion.

Nous passons au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Réponse à la question QE 06-2024 : "A partir de quel moment (par exemple le permis d'habiter) un contribuable paie-t-il l'impôt foncier ?" - déposée par Patrizia Clivaz Luchez**

QE 06-2024 - Réponse municipale à la question écrite de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez
« A partir de quel moment un contribuable paie-t-il l'impôt foncier » ?

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 11 novembre 2024 :

Question 06-2024 « A partir de quel moment (par exemple le permis d'habiter) un contribuable paie-t-il l'impôt foncier » ?

L'impôt foncier est précisé dans la Loi sur les impôts communaux (LCom) aux articles 19ss.

L'article 19, alinéas 1, 3, 4 et 7 a la teneur suivante :

¹

*L'impôt foncier sans défalcation des dettes a pour objet les **immeubles** sis dans la commune.*

³

Il est dû par le propriétaire et, en cas d'usufruit, par l'usufruitier. Le nu-propriétaire répond solidairement avec l'usufruitier de l'impôt afférent à ces biens.

⁴

*Il se calcule pour toute l'année d'après **l'estimation fiscale déterminante au 1er janvier**. L'impôt est dû pour l'année civile entière par le propriétaire ou l'usufruitier de l'immeuble au début de l'année.*

⁷

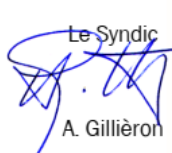
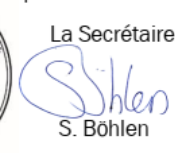
*L'impôt n'est pas perçu lorsque le total de l'estimation fiscale des biens-fonds d'un même propriétaire ou usufruitier représente un impôt inférieur à **5 francs**.*

Au sens de l'article 655 CCS, le terme *immeubles* comprend notamment les biens-fonds et les parts de copropriété d'un immeuble.

Autrement dit, l'impôt foncier est dû pour les terrains nus comme pour les terrains bâtis. L'impôt est dû pour l'année civile par le propriétaire (ou l'usufruitier) de l'immeuble au début de l'année.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillièron  La Secrétaire  S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 décembre 2024
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 février 2025

La question de Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 11 novembre 2024.

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez souhaitez-vous vous exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

J'ouvre la discussion. D'autres membres du Conseil souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos donc la discussion et nous passons au point 14 de l'ordre du jour.

14. **Réponse à l'interpellation INT 11-2024 : "Comment se calcule le nombre d'habitants à Prilly ?" déposée par Olivier Pilet & Consorts**

**INT 11-2024 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Pilet & Consorts
« Comment se calcule le nombre d'habitants à Prilly ? »**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 2 décembre 2024.

Question 1

Comment la Municipalité calcule le nombre d'habitants puisque ce calcul impacte, dans les budgets qui nous sont présentés, l'estimation des recettes sur les personnes physiques.

Il y a deux manières de déterminer le nombre d'habitant-e-s :

Pour l'Office de la population la manière de calculer, se base :

Sur les arrivées et départs enregistrés suite aux annonces personnelles des habitant-e-s au guichet.

Des informations préalables concernant ces mouvements nous parvenant principalement par l'intermédiaire des gérances, des contrôles des habitant-e-s des communes de départ et d'arrivée, des propriétaires et des logeurs.

La prise en compte des naissances se fait via des mutations électroniques résultant de leur enregistrement par l'Office de l'état civil.

Les décès sont communiqués en premier lieu par les pompes funèbres puis par l'Office d'état civil.

Ces mutations sont compilées dans le logiciel de contrôle des habitants qui extrait la statistique du nombre d'habitant-e-s.

Pour ce qui est de l'estimation des recettes, le Service des Finances se base sur la dernière statistique du Canton :

<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/statistique/portrait-du-canton-et-portrait-des-communes-vaudoises/>

à laquelle s'ajoute les nouveaux appartements, pour ces derniers, ce nombre est obtenu auprès du service de l'Urbanisme&Constructions qui communique le nombre d'appartement arrivant sur le marché de la location ou vente, puis le service des Finances applique un coefficient de 2,5 habitant-e-s par appartement tous types confondus.

Le Canton détermine le nombre d'habitant-e-s au travers du RCPERS (*Registre Cantonal des Personnes*), lui-même alimenté par les Contrôles des habitants. Le nombre d'habitant-e-s est mis à jour automatiquement à chaque enregistrement de mutation. Pour sa statistique, le Canton ne tient pas compte des deux catégories suivantes :

- Les permis L = courte durée
- Les personnes venant d'arriver, dont le permis n'est pas encore attribué.

Le service des Finances privilégie ce mode de faire pour coller au plus près du cadre de référence du Canton. En effet, c'est par ce biais là que se calcul les participations aux divers organismes. Exemples : ORPC, la NIPV etc.

Dès 2026 cette estimation se fera au travers du Plan financier, voir réponse n° 3.

Question 2

Ne s'agit-il que des habitants occupant les nouveaux logements construits et/ou le renouvellement de la population suite aux décès et libérant parfois de grands appartements est-il pris en compte ?

Il n'appartient pas à l'Office de la population d'analyser le nombre de personnes qui occupaient le logement avant et qui l'occuperont après le changement de locataire.

La seule règle que les contrôles des habitants doivent vérifier est qu'un logement ne peut excéder un nombre d'occupants supérieur à deux personnes par pièce habitable. Ainsi un deux pièces ne peut accueillir que quatre personnes au maximum.

Concernant l'évolution du nombre d'habitant-e-s, celui-ci varie très peu en l'absence de nouvelles constructions.

A contrario, les années qui ont vu une offre significative de nouveaux logements, la population a sensiblement augmenté, exemples :

- En 2018 les bâtiments de la route de Cossonay 55 à 65 (*Les Logis de Prilly*) ont contribué à une augmentation de 246 habitant-e-s sur l'ensemble de la commune.

- Pour 2024, la fin de la construction de plusieurs nouveaux immeubles dont notamment ceux de la route de Cossonay 94 à 106 (*En Broye*) a déjà apporté 350 habitant-e-s supplémentaires alors que ceux-ci ne sont pas encore tous occupés.

Question 3

Quel sont les chiffres anticipés par la Municipalité à l'Horizon 2026 - 2029

La Municipalité, au travers du service des Finances, tiendra compte du plan financier qui se base sur les chiffres obtenus tels que décrits à la réponse n° 1 et par l'analyse financière réalisée par l'UCV.

L'UCV a appliqué un abattement de prudence (*retard de mise sur le marché des appartements, événement extérieur*).

Le nombre d'habitant-e-s retenu-e-s est :

204 logements en 2026 ; population de 13'567 habitant-e-s

184 logements en 2027 ; population de 14'027 habitant-e-s

430 logements en 2028 ; population de 15'102 habitant-e-s

237 logements en 2029 ; population de 15'694 habitant-e-s

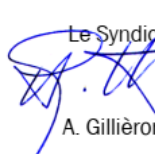
237 logements en 2030 ; population de 16'287 habitant-e-s

L'impôt sur le revenu, sur la fortune et à la source sont calculés en fonction de ce nombre d'habitant-e-s sur la base des chiffres 2023 et projections ci-dessus.

Comme mentionné, notre plan financier a intégré ces projections. Chaque année une analyse sera faite sur les chiffres réels pour permettre de se rendre compte si les projections ont été pessimistes ou trop optimistes, afin de coller au plus près de la réalité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron


La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 décembre 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 février 2025

L'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2024

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet, souhaitez-vous vous exprimer ?

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Merci, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je serai très bref. Je tiens à remercier la Municipalité pour la qualité et la précision des réponses apportées à cette interpellation.

J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion et nous passons au point 15 de l'ordre du jour.

15. **Réponse à l'interpellation INT 12-2024 : "Questions complémentaires à la réponse municipale à l'interpellation 05-2024 - Quelles répercussions financières pour la commune suite au rapport de l'audit du service des finances de la Ville de Lausanne concernant le Centre Sportif Malley SA" déposée par la COFIN**

**INT 12-2024 - Réponse municipale à l'interpellation de la COFIN "Questions complémentaires
à la réponse municipale à l'interpellation 05-2024 - Quelles répercussions financières pour la
commune suite au rapport de l'audit du service des finances de la Ville de Lausanne
concernant le Centre Sportif Malley SA"**

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 2 décembre 2024.

Question 1

Où en sont les discussions sur la modification de la convention du Centre Sportif de Malley SA et cette modification sera-t-elle soumise au Conseil communal pour approbation ? Si non, pourquoi, sachant que le Conseil communal a accepté la convention de base ? Il est important de savoir où en sont les discussions sur la modification de la convention du Centre Sportif de Malley SA et si cette modification sera soumise au Conseil communal pour approbation. En effet, le Conseil communal a accepté la convention de base et il est important que les modifications soient également approuvées par le Conseil communal. Si la modification n'est pas soumise au Conseil communal, il est important de comprendre pourquoi et de savoir si cela est conforme aux règles en vigueur.

La réponse appartient à la Municipalité de Prilly. Les discussions entre les actionnaires ne concernent pas la Direction ni le Conseil d'administration de CSM S.A.

A ce stade et à notre connaissance, le budget 2025 de CSM SA a été accepté par le Conseil communal de Lausanne sans amendement.

Concernant la convention actuellement en vigueur, elle ne sera pas modifiée et sa clé de répartition du déficit reste telle qu'actuellement. En revanche, dès cette année, les prochains budgets comprendront un fond de rénovation de CHF. 467'000.- annuels à répartir selon la clé de répartition 60% Lausanne 20% Renens et 20% Prilly, soit CHF. 280'200.- par année pour Lausanne, et CHF. 93'400.- par année pour Prilly et Renens. Ces montants resteront fixe d'année en année et seront affectés uniquement à ce fonds de rénovation des installations de la Vaudoise aréna. Cet accord entre les trois municipalités devra faire l'objet d'un avenant complémentaire à la convention dont la durée et la résiliation seront étroitement liées à la convention d'actionnaires. Cet accord est en cours de rédaction par les 3 parties. Au vu du fait que la Municipalité de Prilly doit représenter le 24 février 2025 un nouveau budget 2.0 au Conseil communal, celui-ci comprendra le montant à sa charge.

A noter également que La Ville de Lausanne a de plus accepté d'abandonner le DDP (Droit Distinct Permanent) qu'elle touche actuellement du CSM SA.

Question 2

Dispose-t-on d'un benchmark sur le prix de revient des autres patinoires en Suisse romande ou en Suisse ? il est important de disposer d'un benchmark sur le prix de revient des autres patinoires en Suisse romande ou en Suisse afin de pouvoir comparer les coûts et les performances du Centre Sportif de Malley SA avec celles des autres patinoires. Cela permettra de mieux comprendre les coûts et les performances du Centre Sportif de Malley SA et de prendre des décisions éclairées sur les investissements et les actions à entreprendre.

Voir la réponse à la question 3 de l'interpellation 05-2024. Et pour actualisation, le nouveau tarif de glace à CHF 300.-/h est effectif depuis septembre 2024 pour LHC 1ère équipe.

Par ailleurs, et comme décrit en détail lors de l'AG de 2024, CSM SA a commandité un rapport d'expert effectué par la société MatchDay (rapport disponible sur le site internet de la Vaudoise aréna) dans le but de comparer ses pratiques avec d'autres infrastructures sportives. Nous pouvons notamment y lire en page 3

que "Le niveau des recettes de la Vaudoise aréna est une satisfaction par rapport à la concurrence nationale et internationale sur les mêmes types d'infrastructures ainsi que par rapport aux prévisions du modèle économique validées en 2014". Plus spécifiquement, en page 31 et suivantes, les patinoires de loisirs sont comparées.

Concernant les patinoires de type aréna, il est difficile de comparer, tellement les modèles économiques sont spécifiques. Cependant, en comparaison d'entités comme la Tissot aréna (Bienne) ou la BCF aréna (Fribourg), nous pouvons affirmer que les revenus obtenus par CSM SA de la part de son locataire principal sont efficaces.

Question 3

Dans sa réponse, la Municipalité nous apprend que les revenus des espaces publicitaires ne font pas l'objet d'une convention. Dans quelle mesure le CSM a-t-il étudié la possibilité de pouvoir bénéficier de revenus supplémentaires sur les espaces publicitaires existants ou sur de nouveaux espaces publicitaires afin de minimiser le déficit ?

Voir la réponse à la question 5 de l'interpellation du 05-2024. Ci-dessous, en complément :

En revanche CSM SA a développé ses propres espaces publicitaires autour des autres patinoires intérieure-extérieure ainsi que sur les écrans de la Vaudoise aréna. Les recettes de ces espaces publicitaires contribuent à l'organisation des événements populaires à tarifs abordables pour la population : exemple décembre à la patinoire ou pool party, ainsi que des partenariats public-privés comme avec La Source_Vidymed et une offre de physiothérapie aquatique

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
A. Gillieron



La Secrétaire
S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 décembre 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 février 2024

L'interpellation de la COFIN avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2024.

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je souhaite compléter la réponse à l'interpellation de la COFIN sur le CSM en vous proposant une présentation visuelle concernant le fonds de rénovation. Ce fonds, instauré chaque année, a pour objectif de garantir, sur les 10, 15 ou 20 prochaines années, que l'infrastructure reste toujours adaptée aux besoins. Il s'agit donc d'une mesure d'anticipation. Comme ce sujet est directement lié à celui que vous traiterez le 24 février dans le cadre du budget 2025, il me semblait pertinent d'en parler dès maintenant.

Avant d'aborder certains chiffres et éléments précis, un retour sur l'année 2024 en images. Il s'agit vraiment d'une simple illustration, car bien que du son soit prévu, la grande salle n'est pas encore totalement équipée pour une diffusion simultanée des deux. Ce n'est pas trop gênant, il suffira de lancer la vidéo sur l'ordinateur.

Passons à quelques moments marquants : l'escrime, la natation, les artistes du Cirque du Soleil... Vous avez sûrement vu les noms : Ninho, Moby, Patrick Bruel, André Rieu, Héritage Goldman, The Beat Festival, le Festival portugais. Ces événements ont rassemblé un public varié, des jeunes aux moins jeunes, des passionnés aux curieux.

Le Padel connaît un succès impressionnant. Une Pool party a même eu lieu, et personne ne voulait partir ! La journée de la glace, les petits marchés de Noël, tout cela a contribué à faire vivre le centre, et nous tenons à remercier nos partenaires pour leur soutien.

Concernant la fréquentation, voici quelques chiffres clés :

- 2022 : 200000 entrées – une année marquée par la relance post-Covid.
- 2021 : 500000 entrées, boostées par l'anticipation de l'ouverture du centre aquatique.
- 2023 : 760000 entrées, soit plus de 2000 entrées par jour sur 330 jours d'ouverture, avec des horaires très larges, de 6 h du matin à 23 h, notamment pour la piscine.
- 2024 : une fréquentation frôlant le million de visiteurs, avec une moyenne de 2800 entrées par jour, soit une hausse de 25 % par rapport à 2023.

Pour celles et ceux qui ont imaginé cette infrastructure, atteindre un million d'entrées en si peu de temps est une réussite remarquable. Cela témoigne de la diversité de l'offre et de son attractivité. Sans grande surprise, le centre aquatique a accueilli près de 300000 visiteurs en 2024, confirmant son rôle central dans cette dynamique.

Les matchs de hockey ont rassemblé 336000 spectateurs, notamment grâce à une saison particulièrement longue, le LHC étant allé jusqu'en finale de la National League. Cela a naturellement contribué à un nombre de spectateurs élevé.

Les concerts et spectacles ont attiré près de 70000 personnes, tandis que d'autres événements, comme un séminaire et une manifestation particulière au CSM, ont réuni 10000 participants. À cela s'ajoutent les événements de clubs, notamment le HC Prilly, qui dispute son championnat à la Vaudoise Arena.

Au total, près de 950000 personnes ont fréquenté l'Arena, soit plus que la population totale du Canton de Vaud, qui compte un peu plus de 800000 habitants.

De nombreuses activités ont également été mises en place pour le bien-être des visiteurs, comme l'Aqua Fitness, qui connaît un grand succès, notamment en partenariat avec la Clinique de la Source et Vidy Med. Ces partenaires santé, aux côtés de physiothérapeutes, proposent des traitements directement à la Vaudoise Arena. Parmi les événements notables figure également Love on Ice, une découverte pour moi, mais une initiative à laquelle vous pouvez participer.

Les manifestations sportives et culturelles se sont multipliées, avec notamment les matchs du LHC, divers concerts et la préparation d'un événement majeur : la Fête fédérale de gymnastique 2025 à Lausanne.

Un moment marquant a eu lieu récemment avec Gym Motion, un spectacle habituellement organisé à Zurich, mais qui, pour la première fois, s'est tenu à la Vaudoise Arena en ouverture des festivités de 2025. Cet événement a rassemblé 11000 spectateurs, répartis sur deux représentations, une l'après-midi et une en soirée. Des gymnastes et sociétés de gymnastique de toute la Suisse étaient présents pour lancer cette grande manifestation.

À venir, le championnat du monde de basketball U19, une compétition internationale qui promet un bel engouement.

Pourquoi un fonds de rénovation ? C'était l'objectif principal de cette présentation.

L'objectif d'un fonds de rénovation est d'assurer la pérennité et l'attractivité de l'infrastructure à long terme. Il s'agit d'un principe fondé sur l'anticipation plutôt que la réparation. Il ne vise pas à pallier d'éventuels problèmes actuels, mais à garantir que l'infrastructure reste opérationnelle et adaptée à une fréquentation aussi intense dans les années à venir.

Les communes, dont Prilly et Lausanne, en tant qu'actionnaires majoritaires, ont la responsabilité de mettre en place ce fonds de rénovation. Il s'agit d'un engagement nécessaire pour garantir la durabilité de l'infrastructure.

Enfin, il y a une ligne rouge à ne pas dépasser, mais si l'Arena continue à bien fonctionner et à attirer autant de visiteurs, les revenus générés permettront non seulement d'assurer son entretien, mais aussi d'envisager des améliorations en matière d'efficacité et de modernisation.

Nous pourrions maintenir le déficit à 17,1 millions de francs, incluant un fonds de rénovation de 467'000 francs, pris en charge par les trois communes actionnaires majoritaires : 60 % pour Lausanne, 20 % pour Prilly et 20 % pour Renens.

Il est important de souligner que la création de ce fonds de rénovation résulte d'une recommandation issue d'un rapport d'étude commandé à l'université. Ce rapport a préconisé la mise en place d'un tel fonds afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure.

Je rappelle également l'existence de la convention d'actionnaires, qui définit la répartition du déficit du CSM SA entre les communes actionnaires. Cette convention, signée en 2017 entre la Ville de Lausanne, la Ville de Renens et la Commune de Prilly, a été établie pour une durée de 15 ans, avec une reconduction tacite par périodes de 5 ans.

Si une discussion devait être engagée pour la modifier, cela pourrait être fait dans le cadre de ces périodes de reconduction. Elle reste donc en vigueur jusqu'en 2032.

Concernant le dépassement du déficit, il est essentiel de rappeler que le troisième palier est entièrement pris en charge par la Ville de Lausanne, en tant que propriétaire du terrain et actionnaire majoritaire à 60 %. Lausanne couvre ainsi 3,586 millions de francs, correspondant au montant du dépassement supérieur.

La Commune de Prilly, comme vous le savez puisque vous votez les budgets chaque année, contribuera à l'exercice 2025 à hauteur de 896'400 francs, dans le cadre du budget fixé à 17,1 millions de francs, incluant le fonds de rénovation.

Il est également important de rappeler que les 24 autres communes de Lausanne Région, dont nous faisons partie, participent également au financement à hauteur de 2 millions de francs, répartis proportionnellement en fonction de leur population. Cette contribution permet de réduire quelque peu le déficit supporté par les trois communes actionnaires principales.

Compte tenu de l'attractivité actuelle et future de cette infrastructure – comme l'ont démontré les chiffres impressionnants, avec près d'un million de visiteurs annuels –, et de son impact sur le développement des activités sportives pour tous les âges, il est primordial pour la Municipalité et d'autres acteurs de soutenir la création de ce fonds de rénovation.

Ce fonds, financé annuellement par les villes, garantira la pérennité et la modernisation d'une infrastructure unique en Suisse, grâce à sa polyvalence exceptionnelle.

Enfin, j'anticipe une question qui pourrait nous être posée : "Ne faut-il pas un préavis pour cela ?" Nous allons bien entendu aborder cette question en temps voulu.

Eh bien, oui, un préavis sera sans doute nécessaire, mais nous le présentons précisément à travers le préavis du budget. Nous reprocher de ne pas l'avoir fait sous forme d'un préavis distinct n'a donc pas vraiment de sens, puisque le budget 2025 que nous soumettons constitue déjà un préavis.

On peut donc estimer que nous pouvions – et pouvons toujours, comme vous nous le confirmerez le 24 février – l'intégrer à ce budget 2025 2.0.

Voilà, je crois avoir terminé. Je vous remercie de votre attention.

Un membre de la COFIN souhaite-t-il s'exprimer ? Est-ce qu'un autre membre du Conseil souhaite s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion et nous passons au point 16 de l'ordre du jour.

16. Motions, postulats, interpellations et projets.

Il a été porté à notre connaissance que nous aurions ce soir un postulat et 5 interpellations.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je viens avec un certain nombre d'interpellations, toutes soutenues par au moins 5 personnes.

La première de ces interpellations, peut-être, va rebondir sur le diagnostic organisationnel de la commune, où l'on parle d'augmentation de charges de travail des services.

Interpellation : Elaboration du calendrier de ramassage des déchets

**Conseil communal de Prilly – Interpellation
relative à
l'élaboration du calendrier de ramassage des déchets**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Dans un souci de transparence et de gestion rigoureuse des ressources en personnel de notre commune, il est essentiel que les membres du Conseil communal puissent avoir une vision claire sur les tâches réalisées par le personnel communal.

Tout le monde a sans aucun doute lu les informations publiées par notre administration et tout le monde a reçu le nouveau calendrier de ramassage des déchets.

INFO-DÉCHETS 2025

13.12.2024 // Infos pratiques

Le nouveau calendrier des déchets pour 2025/Info-Déchets 2025 est arrivé dans vos boîtes aux lettres, il est également disponible en ligne. Différent dans sa conception et sa présentation, **il a été pensé et élaboré en collaboration avec les Communes de l'Ouest lausannois.**

J'interpelle la Municipalité concernant la conception nouvelle de cette importante publication.

1. **Opportunité** : Était-il nécessaire de recourir à une nouvelle conception pour le calendrier de ramassage des déchets ?
2. **Amélioration** : Qu'est-ce que cela apporte comme amélioration que celui-ci soit élaboré en collaboration avec les Communes de l'Ouest lausannois ?
3. **Ressources nécessaires** : La collaboration avec les communes de l'Ouest lausannois qui sont quand même 8 a sans aucun doute nécessité des réunions ou des visio-conférences ou des téléphones ou autres contacts. Quel est le coût de l'opération en temps et en frais divers ?
4. **Disponibilités** : Alors qu'on nous dit sans cesse que l'administration communale manque de ressources et de moyen, peut-on déduire que rien n'était plus important et urgent que la modification de cette publication ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous remercie de bien vouloir apporter des éclaircissements sur cette question et me tiens à votre disposition pour toute discussion complémentaire.

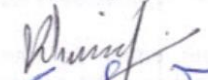
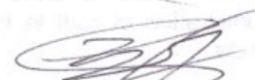
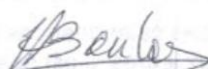
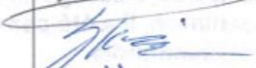
Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.

9 février 2025



Fabien Deillon

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Deillon - Verner	Monika	
Barbey	Aurèle	
Sebbey	Maurice	
Rhemima	Omar	
Eichenberger	Claudio	
Claramunt	Luis	
Capuano	Tony	
Weibel	Marie-Claire	
Boulez	Hélène	
Hanisch	Xuri	
Monney	Cédric	

Conseil communal de Prilly – Interpellation relative à l'exemption de la taxe forfaitaire déchets

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Dans un souci de transparence et d'équité entre les administrés de notre commune, il est essentiel que les membres du Conseil communal puissent avoir une vision claire sur les avantages accordés à certains citoyens.

Tout le monde a sans aucun doute lu les informations publiées par notre administration et relevé celle concernant la taxe déchets 2024 :

Actualité

TAXE DÉCHETS 2024 - FACTURATION

» Toutes les actualités

08.08.2024 // Officiel Infos pratiques Créé par Amiconev

Facture Taxe déchets 2024

La facture relative à la Taxe des déchets 2024 vous parviendra mi-décembre 2024 avec un délai de paiement au 15 janvier 2025.

Nous rappelons que les bénéficiaires de **prestations complémentaires** AVS ou familles peuvent faire l'objet d'une exonération.

Pour obtenir l'exonération, merci de faire parvenir la décision PC 2024 d'ici au 15 janvier 2025 par courriel à [taxe.dechets\(at\)prilly.ch](mailto:taxe.dechets(at)prilly.ch) à réception de la facture.

NOUVEAUTE 2024 : Les habitants de moins de 26 ans sont automatiquement exonérés sans justificatif.

Le règlement communal sur la gestion des déchets adopté par le Conseil Communal en 2012 précise à son article 12 « Les taxes forfaitaires sont fixée à CHF 120.- par an (TVA Comprise) au maximum par habitant ou résident secondaire, de plus de 18 ans, hormis les personnes au bénéfice d'allocation familiales. »

La gestion des déchets doit être équilibrée. Cela signifie que les recettes que sont la taxe au sac et la taxe forfaitaire doivent couvrir les frais occasionnés par les déchets. Il est évident que si certains citoyens en sont exemptés, ce sont les autres qui compensent le financement

J'interpelle la Municipalité par ces questions :

1. Est-il normal que la Municipalité applique le règlement adopté par le Conseil Communal de manière différente de la volonté du délibérant ?

2. Quel montant global représente cette exonération ?
3. Sans exonération de combien les citoyens payeurs de la taxe forfaitaire auraient pu bénéficier d'une réduction de la taxe forfaitaire ?
4. Est-ce encourageant pour les bons citoyens qui se donnent la peine de trier pour réduire les charges, qu'ils ne bénéficient pas d'un allègement ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous remercie de bien vouloir apporter des éclaircissements sur cette question et me tiens à votre disposition pour toute discussion complémentaire.

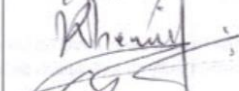
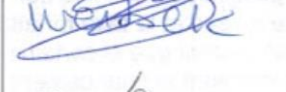
Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.



9 février 2025

Fabien Deillon

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Deillon - Verner	Moules	
Barbey	Aurélié	
Sebbey	Harissac	
Khemjann	Omar	
Pillet	Ch	
Eichenberger	Claudio	
Krattinger	Sylvie	
Claramunt	Arus	
Capuano	Tony	
Weibel	Monie Claire	
Benli	Helene	
Hanisch	Youni	
Monney	Cédric	

Exemption de la taxe forfaitaire déchets

Interpellation

2

Interpellation : Prestation servies par la Commune

Conseil communal de Prilly
Interpellation
relative aux prestations servies par la Commune

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Dans le cadre de notre mandat de conseillers communaux, il est primordial de mieux comprendre la répartition des ressources allouées par la commune, en particulier dans un contexte où les finances publiques sont sous haute pression et constamment sollicitées.

Certaines prestations offertes par la Commune vont au-delà des obligations légales, reflétant une volonté politique d'apporter une plus-value à la qualité de vie des habitants de Prilly. Si ces initiatives sont souvent bienvenues et appréciées, leur identification et leur analyse permettent d'évaluer leur pertinence et leur impact au regard des priorités budgétaires et des besoins de la population.

Nous demandons ainsi à la Municipalité de fournir au Conseil communal une liste **exhaustive** des prestations non obligatoires actuellement servies par la Commune. Cette liste devrait inclure les éléments suivants :

1. **Description de la prestation** : Nature et contenu des prestations fournies.
2. **Bénéficiaires** : Public ou entités bénéficiant directement de ces prestations.
3. **Montants et ressources engagés** : Coûts financiers annuels estimés ou en effectifs pour la Commune.
4. **Motivations** : Justifications de la mise en œuvre de ces prestations.
5. **Base légale ou absence d'obligation** : Confirmation qu'il s'agit de prestations non imposées par la législation en vigueur.

Ces informations permettront au Conseil communal de disposer d'une vue d'ensemble des choix stratégiques réalisés par la Municipalité en matière de prestations. Elles contribueront également à une gestion transparente et équilibrée des ressources communales.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette demande et restons à disposition pour toute précision ou discussion.

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.



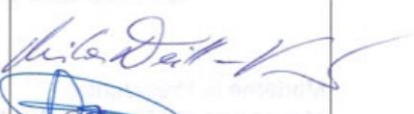
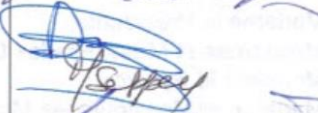
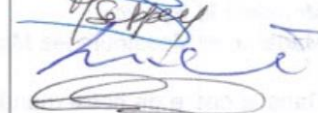
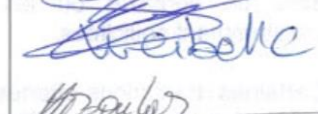
9 février 2025

Fabien Deillon

Interpellation
Relative aux prestations servies pas la commune

1

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Deillon-Verner	Monica	
Barbey	Aurélien	
Sieber	Hauane	
Eichenberger	Claudio	
Claramunt	Léon	
Capraro	Tony	
Weibel	Marie-Claire	
Boulaz	Helène	
Hanisch	Youni	
Monney	Cédric	

Interpellation

Relative aux prestations servies pas la commune

2

Interpellation : Subventions

Conseil communal de Prilly – Interpellation relative aux subventions

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Dans un souci de transparence et de gestion rigoureuse des finances publiques, il est essentiel que les membres du Conseil communal puissent avoir une vision claire et détaillée des subventions accordées par la Commune.

Ces aides financières et avantages divers, qui reflètent l'engagement de Prilly en faveur du tissu économique, associatif, sportif, culturel et social, jouent un rôle clé dans la vitalité de notre commune. Cependant, leur attribution et leur suivi doivent être encadrés par des principes de transparence, d'équité et d'efficacité.

Dans cette perspective, nous demandons à la Municipalité de fournir au Conseil communal une liste exhaustive des subventions allouées par la Commune de Prilly pour les exercices 2023 et 2024. Cette liste devrait inclure les informations suivantes :

1. **Bénéficiaires** : Nom des associations, organismes ou entités ayant reçu une subvention.
2. **Montants** : Montants alloués à chaque bénéficiaire.
3. **Motivations** : Objet ou justification de la subvention accordée.
4. **Critères** : Critères d'attribution et cadre réglementaire appliqué.

Nous souhaitons également savoir si des mécanismes d'évaluation sont en place pour mesurer l'impact et l'utilisation de ces subventions.

Cette démarche vise à garantir une utilisation optimale des ressources publiques et à permettre au Conseil communal de remplir son rôle de contrôle de manière éclairée.

Dans l'attente des réponses de la Municipalité, nous vous remercions pour votre attention à cette demande et restons à disposition pour toute précision.

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.

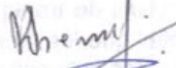
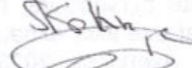
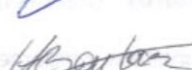
9 février 2025



Fabien Deillon



Et consort :

Nom	Prénom	Signature
~~Moni's~~ DEILLON-VERNER	Moni's	
BARBEY	Aurélié	
Séppay	Marionne	
Rhemigna	Omar	
P. Iel	Oliver	
Drayer	Blaise	
Eichenberger	Claudio	
Krafft	Sylvie	
Claramunt	Moni's	
Caprano	Tony	
Weibel	Marie-Claire	
Boulat	Hélène	
Harisch	Xavier	
Muney	Cédric	

Relative aux subventions

Interpellation

2

Monsieur le Conseiller Antoine Viredaz (VER) a la parole

Postulat pour l'élaboration d'un concept de formation continue à destination des employé.e.s de l'administration communale prillérane

Po-1-2025

Postulat pour l'élaboration d'un concept de formation continue à destination des employé·e·s de l'administration communale prillérane

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs, chère·s collègues,

Dans son rapport sur l'exercice 2023, la commission de gestion de ce Conseil a formulé l'observation suivante : « La Cogest demande à la Municipalité d'établir un concept de formation permanente pour les collaborateurs de l'administration communale, prenant en compte développement de compétences ponctuelles, projet de carrière, plans de formations longues et budget y relatif¹. » À cette observation, la Municipalité a répondu comme suit : « Il est utopique de concevoir un concept de formation permanente pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs ; la Municipalité intensifiera la recherche de formations, ceci en fonction de secteurs bien précis de notre administration. Il faudra donc que le budget prévu à cet effet soit prévu à la hausse². » Le Conseil communal a refusé cette réponse par 22 voix contre, 4 pour et 14 abstentions³. Par la suite, le débat sur le budget 2025 mené par ce même Conseil le 9 décembre 2024 a montré qu'en dépit de l'augmentation demandée du budget dévolu à la formation continue, la Municipalité n'avait pas mis en place de concept global de formation à destination des employé·e·s de l'administration.

La formation continue est importante tant pour les collaboratrices et collaborateurs que pour les entreprises et organisations employeuses. Elle permet aux un·e·s de « réussir leur vie professionnelle et participer plus activement à l'essor de l'entreprise » et aux autres de « gagner en productivité, en compétitivité et en capacité d'innovation⁴ ». Toutefois, pour que ces objectifs soient atteints, il importe d'allouer de manière rationnelle les ressources dévolues à la formation en identifiant au préalable des besoins et en établissant des objectifs clairs en la matière. C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité

- de développer un concept global, explicite et systématique en matière de formation continue des employé·e·s de l'administration ;
- de formuler ce concept en tenant compte d'un plan de développement des compétences, de développement de carrière et de détection des talents ;
- de fonder les demandes budgétaires liées à la formation continue des employé·e·s de l'administration sur des critères quantitatifs et qualitatifs clairs.

En conclusion, nous demandons au Conseil communal d'accepter ce postulat en le renvoyant à la Municipalité pour étude et rapport et vous remercions pour votre attention.

Antoine Viredaz et consorts

Prilly, le 10 février 2025

Antoine Viredaz

Olivia L.

J. Waeng Desponds

¹ Rapport de la commission de gestion. Exercice 2023, p. 24.

² Réponses de la Municipalité aux observations de la commission de gestion sur l'exercice 2023, p. 2.

³ Conseil communal de Prilly, Procès-verbal de la séance n° 5-2024 du 24 juin 2024, p. 178.

⁴ <https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fpc/f-c/formation-continue-entreprises.html> (consulté le 31.12.2024)

Nous allons donc proposer de renvoyer le postulat en Municipalité s'il est soutenu par un cinquième des membres.

Nous passons au vote sur le renvoi du postulat.

Vote : le renvoi du postulat en Municipalité pour étude et rapport est accepté à une large majorité

Je passe la parole à Monsieur Olivier Pilet pour la lecture de l'interpellation.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Interpellation : qu'en est-il de l'avenir de « La Demeure » ?

Interpellation : qu'en est-il de l'avenir de « La Demeure » ?

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

« À Malley, les immeubles en chantier grignotent inexorablement l'ancienne friche. En attendant qu'un quartier flambant neuf la remplace entièrement, diverses structures ont droit de cité depuis 2021 afin d'animer les lieux: un chapiteau, une buvette, une scène, ainsi qu'une yourte. Connue sous le nom de La Demeure, cette dernière n'est plus du goût des autorités qui menacent de la démonter. Dans un récent courrier recommandé, la Ville de Prilly pose en effet un ultimatum à l'association Les Lents, qui gère la maisonnette située sur son territoire: *Nous vous donnons jusqu'au 31 mars 2024 pour vous mettre en totale conformité.* La Commune estime que La Demeure ne respecte plus sa vocation initiale, inscrite dans le permis de construire, qui est de proposer des ateliers et animations culturelles pour les habitants du quartier. Elle pose principalement un constat: *Une vingtaine de personnes, sans statut de séjour légal, occupent régulièrement la yourte et son espace extérieur.* »¹

La structure « la Demeure » est un projet soutenu notamment par la « Chaîne du bonheur » qui nous dit ceci sur le sans-abrisme : « Devoir dormir dans la rue, ne plus disposer d'un foyer pour se remettre de l'agitation et du stress ou simplement pour trouver du repos : c'est le quotidien d'un-e sans-abri. Bien que cette situation soit considérée comme la plus grave forme de pauvreté en Suisse, il n'existe pas de statistiques nationales régulièrement mises à jour sur le nombre de personnes touchées. »²

Lors du Conseil du 13 mars 2024, une longue intervention de M. Amblet, soutenu par M. Giroud³ a donné l'occasion à la Municipalité de nous dire que ...Prilly ne pouvait rien faire de plus et se devait de respecter lois et règlements. Nous voulons rappeler ici que certaines personnes sans-abri vivent légalement en Suisse, et si la Suisse compte effectivement des personnes sans papiers celles-ci ont droit à des conditions de vie leur assurant un minimum de dignité.⁴

Avant Noël, une manifestation publique a eu lieu à la Demeure et le PS/IG s'y est rendu. Lors d'échange avec les usagers, nous avons appris qu'un délai avait été accordé à cette

¹ 24H : article de Ch. Dinh, 13.3.2024

² <https://www.bonheur.ch/collectes/soutien-pour-les-sans-abri-et-personnes-exclues-en-suisse/>

³ SCF PV du 11.3.2024, <https://www.prilly.ch/prilly-officiel/conseil/seances-liste/seance-du-11-mars-2024>

⁴ <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

structure, qui devra néanmoins quitter Malley en 2025. Nous rappelons à ce Conseil que, pour la région lausannoise, seuls Lausanne et Renens proposent des refuges aux sans-abri. Le déménagement de « la Demeure » ne pourrait-il pas être l'occasion de réfléchir autour de cette problématique ?

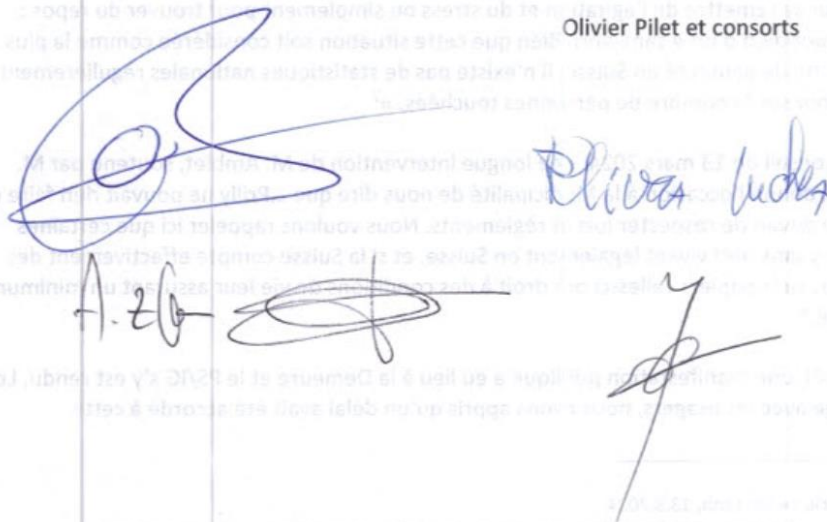
Dès lors, nous souhaitons poser à la Municipalité les questions suivantes :

- A quelle date exacte « la Demeure » doit-elle quitter Prilly ?
- La Municipalité a-t-elle envisagé de travailler au niveau du district de l'Ouest afin de mettre en place une structure minimale telle que des logements, des hébergements d'urgence ou des solutions innovantes comme les « tiny housing » (construction de maisons temporaires) ?
- La Municipalité a-t-elle envisagé d'autres mesures pour les sans abris, telles que :
 - La mise à disposition de biens pour dormir et se nourrir, de casiers, de soins de santé ?
 - Des prestations spécifiques répondant aux besoins des femmes, des enfants et des adolescent·e·s confrontés à l'absence de logement ou au mal-logement ?
 - Un travail social de rue par la rencontre de celles et ceux qui ne se rendent pas dans les structures d'aide ?
 - D'autres mesures ?

En vous remerciant de vos réponses nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations.

Pour le PS/IG :

Olivier Pilet et consorts

The block contains three handwritten signatures in blue ink. The first signature on the left is a large, stylized cursive signature. The second signature in the middle is a smaller, more compact cursive signature. The third signature on the right is a very stylized, almost abstract cursive signature.

Un autre membre du Conseil communal souhaite-t-il déposer une motion, un postulat ou une interpellation ?

Ce n'est pas le cas, nous passons donc au point 17 de l'ordre du jour.

17. Questions et divers

Il y a-t-il des questions orales ou écrites dans l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Vincent Zodogome (PSIG) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

À la suite de la communication de la Municipalité sur les décisions du Tribunal fédéral, je me permets de dire quelques mots concernant ce sujet. En effet, le Bureau du Conseil, dont j'ai eu l'honneur d'être le président, a été et reste au centre de polémiques ayant motivé les différents recours déposés à la suite des décisions de notre Conseil du 20 septembre 2022.

Je vous prie donc de bien vouloir m'écouter tandis que je vous lis le considérant 9.2 du Tribunal fédéral en date du 16 janvier 2025 :

Lors de la séance extraordinaire du 20 septembre 2022, 61 personnes étaient présentes au moment de l'appel. À la fin des débats, après avoir vainement requis un renvoi, les députés opposés au préavis ont quitté la salle juste avant le vote.

Tout comme lors de la séance précédente, où le vote n'avait pas pu avoir lieu, ils ont agi de la sorte dans le but délibéré d'empêcher le vote par l'application des règles sur le quorum. Aucune disposition n'oblige, certes, les Conseillers communaux à se présenter aux séances ni à rester sur place et à prendre part au vote. En revanche, après avoir participé au débat et constaté que le préavis serait vraisemblablement adopté par le Conseil communal, les députés en question ne pouvaient pas se livrer à une action concertée dans le seul but d'empêcher un vote qui leur serait défavorable.

Un tel procédé relève manifestement de l'abus de droit et ne méritait aucune protection de la part du Conseil d'État. La question peut cependant rester ouverte, puisque le recours de la Municipalité doit, comme on l'a vu, être admis pour les motifs exposés précédemment.

Par ces motifs, le Tribunal fédéral prononce : le recours IC 224-223 de la Municipalité est admis.

La décision du Conseil d'État du canton de Vaud du 5 avril 2023 est annulée, et la décision du Conseil communal de Prilly du 20 septembre 2022 est confirmée.

Si je prends la parole aujourd'hui pour vous lire ce passage, ce n'est pas pour vous imposer un discours pénible à entendre, mais parce que mes collègues du Bureau et moi avons traversé une période particulièrement difficile, marquée par des accusations lourdes.

Aujourd'hui, à la lumière de cette décision, je tiens à dire que cela valait la peine de tenir bon pour enfin entendre cette reconnaissance. Je remercie mes collègues du Bureau, dont certains ont souffert, ayant été chahutés, et je rappelle que lorsque nous siégeons à cette tribune, nous sommes investis d'une impartialité absolue.

En ce qui me concerne, jamais nous n'avons eu l'intention, même fugace, de faire entorse au règlement. Nous avons toujours veillé à garantir l'impartialité, que ce soit dans nos discussions au sein du Bureau, entre nous, ou devant vous.

J'entends certains commentaires. Je n'ai jamais exprimé publiquement mon opinion sur cette affaire, mais je peux vous assurer que même au sein du Conseil, des rumeurs et des suspicions circulaient. Aujourd'hui, cette décision du Tribunal fédéral vient confirmer que nous avons simplement appliqué l'article 83 de notre règlement.

Désormais, cette décision crée une jurisprudence nationale qui nous engage collectivement à un changement de comportement. Mais comment l'appliquer concrètement ? Cette responsabilité revient au Bureau, car nous ne pouvons pas continuer à fonctionner comme auparavant. Ce que nous avons vécu était terrible.

Prilly se retrouve ainsi dépositaire de cette jurisprudence sans l'avoir recherché.

Merci de votre attention.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

J'ai regretté que la discussion ne soit pas ouverte après la présentation de la Municipalité.

J'avais cependant préparé une réponse, dont je vais vous faire part maintenant. Avant tout, je remercie les membres de la Municipalité qui ont travaillé sur cette présentation.

Cette présentation, selon moi, est une habile façon de faire croire que la situation est acceptable, mais elle ne prend pas en compte tous les paramètres. Depuis 30 ans, je suis habitant de Prilly. Comme l'a dit un membre de la Municipalité, Prilly ne peut pas choisir qui s'y installe.

Je suis donc là et je dois quand même vous dire qu'en 30 ans à Prilly, ma qualité de vie s'est dégradée, les services offerts par la commune se sont réduits et je paie beaucoup plus cher. J'ai préparé quelques exemples.

Commençons par la taxe foncière, qui a augmenté de 30 %. Il faut bien le dire, cette taxe n'a rien de social, puisqu'elle touche tout le monde sans distinction. Elle ne se base pas sur ce que l'on possède réellement, mais sur la valeur estimée du bien. Autrement dit, si votre bien est évalué à un prix élevé, même s'il est hypothéqué jusqu'au dernier joint de robinet, vous payez la taxe sur l'ensemble de sa valeur. Ainsi, elle ne touche pas seulement les riches propriétaires, mais aussi les petits propriétaires, y compris des retraités qui peinent déjà à boucler leurs fins de mois et à qui l'on demande encore de remplacer leur système de chauffage électrique.

Cette taxe impacte aussi les caisses de pension, réduisant d'autant leur rendement, ce qui diminue ensuite leur capacité à verser des retraites aux assurés.

Parlons maintenant de la taxe sur l'électricité, qui est relativement nouvelle. Elle touche tout le monde : la cuisson, les écrans, la lessive et elle apparaît directement dans le décompte des charges de chaque appartement. Lors de son instauration, on nous avait dit que ce ne serait pas grand-chose, juste quelques dixièmes de centimes. J'ai donc regardé les chiffres. Prenons l'exemple de la famille Deillon : deux parents, deux enfants, plutôt exemplaires puisqu'ils utilisent une pompe à chaleur, une production solaire thermique et une production solaire photovoltaïque. Et pourtant, en 2024, leur facture d'électricité inclut :

- 94 francs de taxe de sol ;
- 216 francs pour le fonds communal d'encouragement ;
- 27 francs de taxe communale pour le développement durable.

Soit un total de 338 francs, auxquels s'ajoute encore une part de TVA. En somme, cela revient quasiment au prix de la redevance radio-TV. Un franc par jour.

La taxe d'épuration des eaux a également flambé, mais encore faut-il bien comprendre les subtilités du calcul pour s'en apercevoir.

Autre exemple : auparavant, nous avions droit à cinq cartes journalières CFF par jour pour la population. Malheureusement, les CFF ont supprimé ce service. Il avait été remplacé temporairement par des cartes multi-courses, elles aussi supprimées. Trop pratique, sans doute, pour ceux qui ne prennent pas le bus tous les jours. Aujourd'hui, on nous propose un abonnement compliqué, avec une souscription sur un certain nombre de jours par an, etc. Mais malgré la suppression de cette prestation, soyez tranquilles : les subventions versées aux TL, elles, restent inchangées.

Parlons aussi des places de parc et de la circulation. De nombreuses places ont été supprimées dans la commune et les entraves à la circulation routière se multiplient. Cela entraîne un inconfort pour les habitants, mais aussi des surcoûts pour tout le monde, notamment pour les artisans qui peinent à exercer leur métier. En plus, une taxe de parage a été introduite : c'est le fameux macaron. De nombreuses places sont désormais payantes. Ce ne sont pas seulement les inactifs qui en pâtissent : tous ceux qui viennent travailler à Prilly sont touchés, et ce sont les bénéficiaires de leurs services qui paient la note.

Concernant la balance fiscale, la Municipalité n'a pas répercuté sur son taux d'imposition la reprise de certaines charges par l'État, comme pour la police. La participation au CSM, elle, coûte maintenant des montants colossaux pour une infrastructure dont la conception des accès est telle que le secteur est paralysé à chaque événement. Il devient presque impossible de rejoindre la gare de Prilly ou celle de Renens sans être coincé dans les embouteillages, y compris pour les bus de ligne.

Par ailleurs, la piscine de Fontadel est en mauvais état et l'on envisage désormais sa fermeture au profit de la piscine de Malley, alors que cette éventualité n'avait jamais été mentionnée lors de la demande d'acceptation du projet Malley.

La commune, lors de l'introduction de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire, s'est délestée de 800'000 francs de charges ménagères sans baisser son taux d'imposition. Par ailleurs, le ramassage des déchets encombrants a été supprimé, obligeant les habitants à se rendre à la déchetterie. Mais avec les embouteillages incessants, difficile d'y aller et on ne peut pas vraiment transporter une armoire en bus.

Je ne parlerai même pas de la qualité de la carte d'accès à la déchetterie, devenue illisible avec le temps. Si je veux la remplacer, je dois payer un émolument. Pourtant, si je déménage puis reviens à Prilly, j'en obtiens une gratuitement. Voilà comment ça fonctionne : il y a ceux qui paient, et les autres.

Autre mesure pénalisante : la suppression des containers publics. Par crainte que quelqu'un n'y jette un déchet hors sac taxé, on a préféré les enlever et tant pis si cela nuit à l'hygiène et à la propreté des rues.

Les horaires d'ouverture de l'administration publique sont devenus compliqués. Si vous avez une démarche à faire, mieux vaut consulter le site internet avant de vous déplacer. On se croirait dans une administration de l'ex-URSS.

Et que dire des querelles municipales ? Après avoir eu des élus épinglés pour des notes de frais abusives, nous avons désormais des conseillers qui se dénoncent entre eux et font les gros titres des journaux cantonaux.

Le taux d'imposition à Prilly est de 72,5 %, bien plus élevé que dans les communes voisines comme Jouxens (59 %) ou Romanel (70,5 %). Il est aussi supérieur à celui des communes du district comme Bussigny ou Ecublens (62,5 %). Pourtant, celles-ci sont en plein développement.

Enfin, concernant la présentation du budget, on nous parle d'un "budget 2.0". Mais en tant qu'ingénieur, je sais que lorsqu'on passe d'une version 1.0 à une version 2.0, cela implique une amélioration du produit. Or, ici, il s'agit plutôt d'une version 1.1 : on a juste corrigé quelques erreurs sans rien changer au fond. Et ce qu'on ne vous dit pas, c'est que, dans cette nouvelle version, la marge d'autofinancement a fondu.

Alors, Mesdames et Messieurs, ceux qui ont refusé ce budget il y a quelques semaines vont-ils soudainement le considérer comme acceptable ? J'attends leurs arguments.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (Indépend.)

Merci Madame la Présidente,

Alors, mon cher Monsieur, on pourrait évidemment répondre point par point à la logorrhée que vous nous avez servie, car il y aurait au moins 20 à 25 réponses à apporter, mais d'autres personnes le feront sans doute bien mieux que moi, peut-être plus tard.

Je vais néanmoins vous répondre en m'inspirant de la stratégie du fonds Candide, qui vous est chère. Si, selon vos dires, votre qualité de vie a tant diminué depuis 30 ans que vous habitez ici, et que votre existence est devenue un véritable enfer sur Terre, alors j'ai une seule question à vous poser : que faites-vous encore à Prilly ?

La parole est-elle encore demandée au sein de l'Assemblée ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 18 de l'ordre du jour.

18. Contre-appel

Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous sommes arrivés au terme de la séance du Conseil communal de la Ville de Prilly.

Je vous propose de renoncer au contre-appel, l'assistance étant la même qu'au début de séance. Je vous donne rendez-vous au lundi 24 février, ici même, à 20h00.

Je vous remercie et clos cette séance en vous souhaitant une belle soirée.

10 février 2025 – Heure : 22h46